

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur MAESELE Fabrice est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE
- ANNEE 2022

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés

d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIN 2023**

Et de la publication le : **29 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

31/05/2022

RPQS - ANNEE 2022

EAU POTABLE



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.1.1.	% de la population des communes (compétence en représentation substitution) :	3
1.1.2.	Détail de gestion par la CABBALR :	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public	6
1.4.	Estimation de la population desservie (D101.1)	9
1.5.	Nombre d'abonnés	9
1.6.	Eaux brutes	10
1.6.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7.	Eaux traitées	11
1.7.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	11
1.7.2.	Production.....	11
1.7.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.7.4.	Volume consommé autorisé.....	12
1.8.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.1.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Focus sur les eaux rousses	17
3.2.1.	Identification de la problématique.....	17
3.2.2.	A long terme	18
3.2.3.	A court terme	18
3.3.	La connaissance patrimoniale.....	19
3.4.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	21
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	24
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	25
3.8.	Divers indicateurs financiers	26
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	26
3.10.	Projet du service.....	28

ANNEXE 1 : DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE ET DES DSP – FACTURE 120 M3- PAR SECTEUR

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA REGIE EAU POTABLE – ANNEE 2022

ANNEXE 3 : PLAQUETTE AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES – ANNEE 2022

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

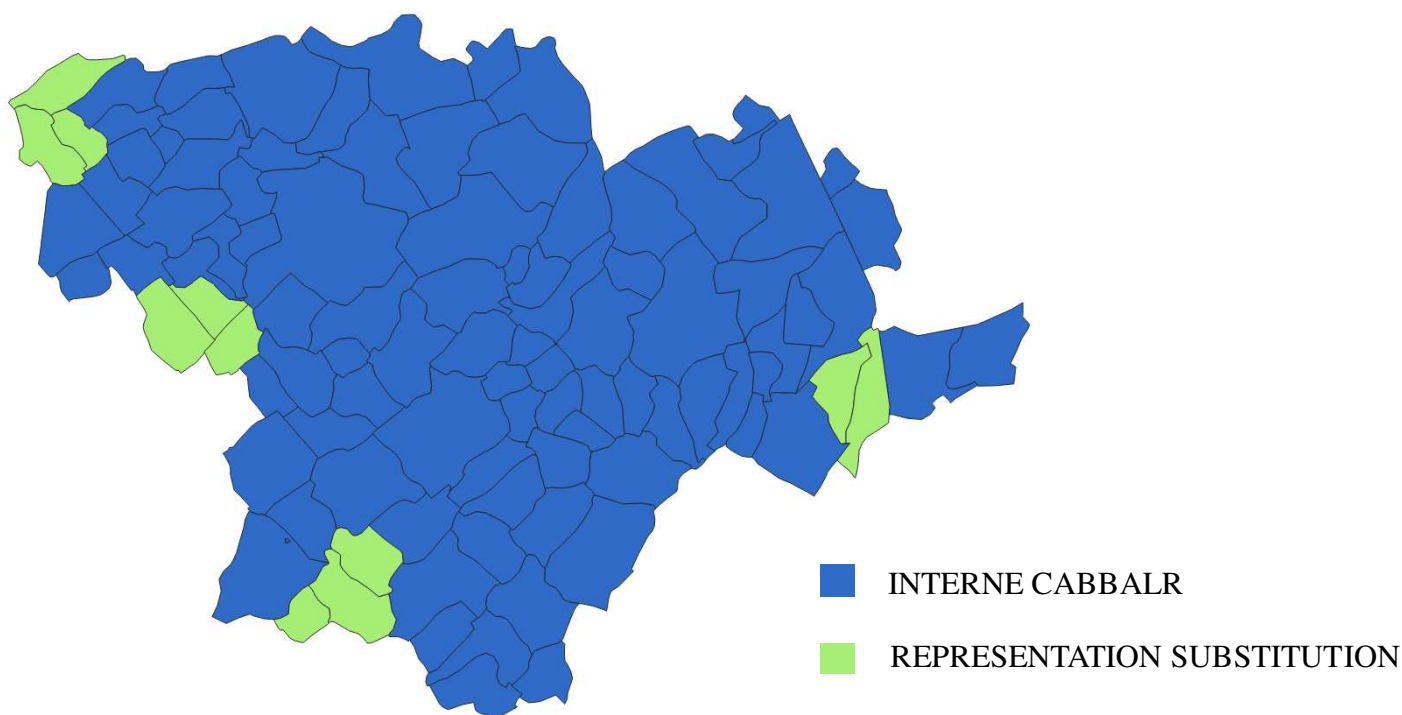
- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection de l'ouvrage de prélèvement
 - Traitement
 - Transfert
 - Stockage
 - Distribution

La CABBALR est constituée de 100 communes du département du PAS DE CALAIS :

Jusqu'au 31/12/2019, six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADÉBP- régie avec prestation de services) soit 89 communes.

Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au 01/01/2020.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (**11 communes**). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.



Découpage Géographique de la compétence internalisée CABBALR.

1.1.1. % de la population des communes (compétence en représentation substitution) :

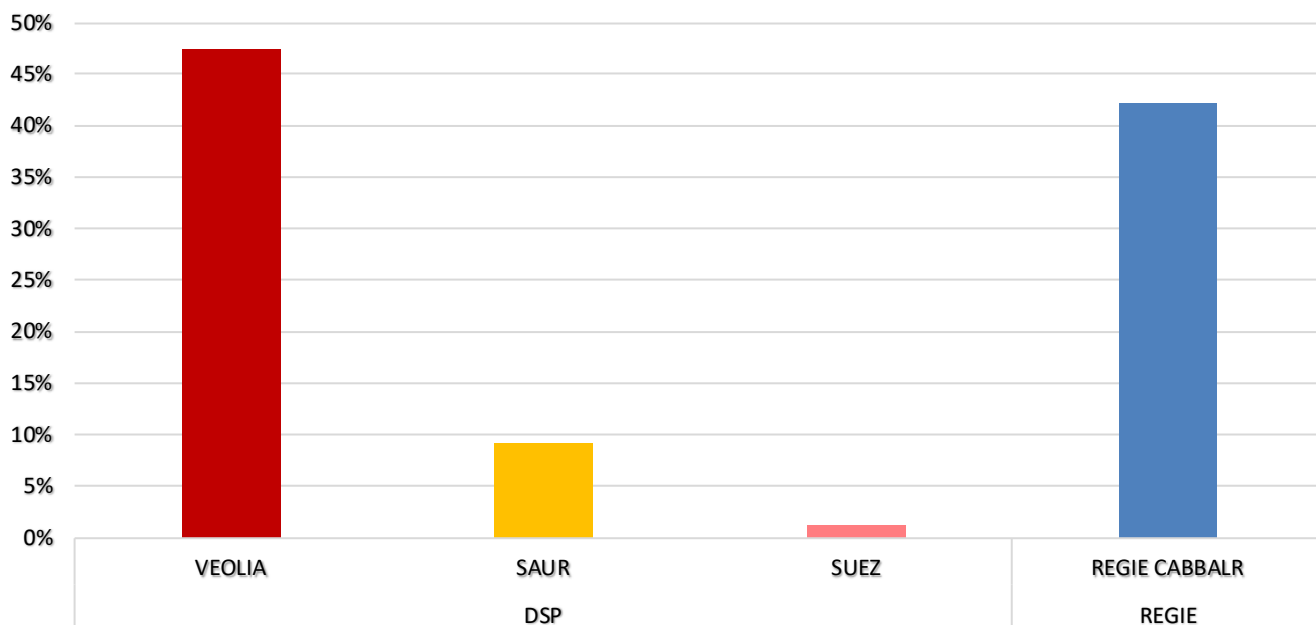
MAITRE D'OUVRAGE	Population au 1er janvier 2023	% Population
CABBALR	264073	94,60%
NOREADE	11320	4,06%
Auchy-les-Mines	4686	1,68%
Blessy	915	0,33%
Estrée-Blanche	921	0,33%
Haisnes	4446	1,59%
Liettres	352	0,13%
SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1750	0,63%
Bajus	369	0,13%
Beugin	474	0,17%
La Comté	907	0,32%
SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, DE FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES	902	0,32%
Ferfay	902	0,32%
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE	1097	0,39%
Ames	635	0,23%
Amettes	462	0,17%
Total général	279142	100,00%

1.1.2. Détail de gestion par la CABBALR :

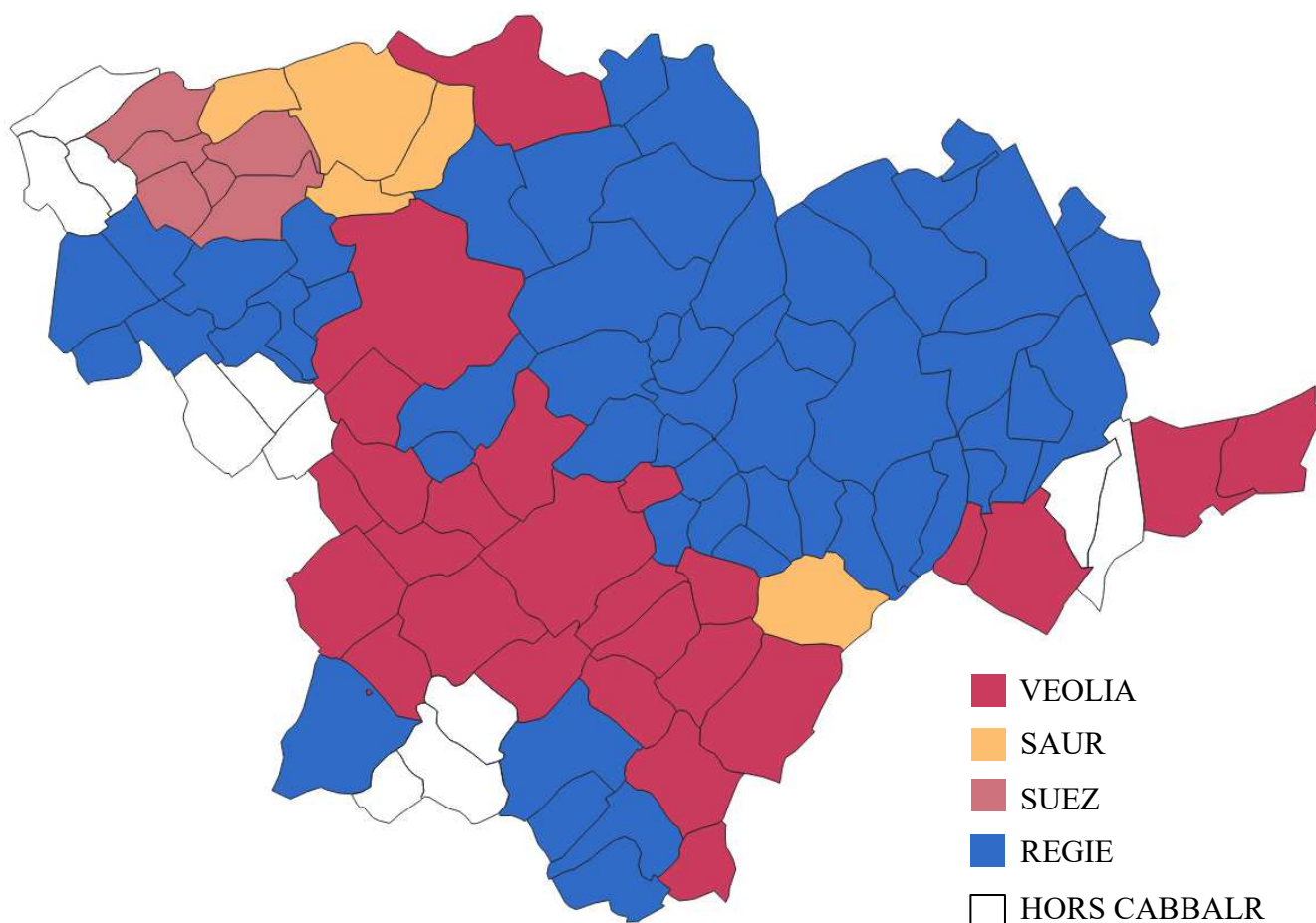
- Présence d'une CCSPL : Oui
- Il existe quelques schémas de fonctionnement au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT. La création du schéma global sera réalisée au cours de l'exercice 2022 avec la réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur.
- Existence d'un règlement de service : 18 règlements de service à homogénéiser au cours de l'exercice 2022 / 2023 (toujours en cours de réalisation).
- Existence d'un schéma directeur : Il n'existe pas de schéma directeur sur le secteur de la CABBALR. La société SETEC HYDRATEC a été retenue pour réaliser ce schéma dont la réunion de démarrage a eu lieu le 31/05/2022. La première phase du schéma directeur est finalisée : PHASE 1 - RECUEIL DES DONNEES ET EXAMEN DES OUVRAGES. Nous avons démarré la PHASE 2 - ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION.

1.2. Mode de gestion du service

POPULATION PAR EXPLOITANT



La compétence eau potable à la CABBALR est un regroupement de 18 territoires différents, elle comprend plusieurs modes de gestion : REGIE du service eau potable de la CABBALR ou DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (VEOLIA / SAUR / SUEZ).



Découpage géographique par exploitant

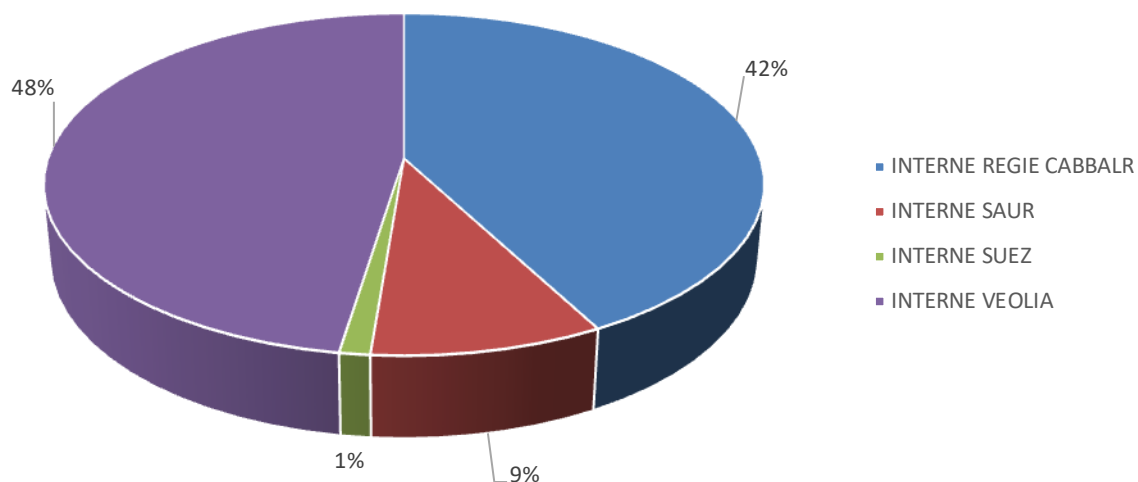
La répartition des 100 communes selon le mode de fonctionnement et le mode de gestion de la compétence est la suivante :

- 89 communes gérées en direct par la CABBALR (dont 52 par la régie eau potable et 37 communes en contrats DSP)
- 11 Communes gérées sous le mécanisme de la représentation substitution, dans 4 syndicats

La répartition de la population en fonction de la Maitrise d’Ouvrage et de l’exploitation est la suivante :

TYPE EXPLOITATION	Population
INTERNE	264 073
REGIE CABBALR	111 730
SAUR	23 882
SUEZ	3 186
VEOLIA	125 275
REPRESENTATION SUBSTITUTION	14 937
NOREADE	11 320
SE DE LA VALLEE DE LA NAVE	1 097
SEFAB	902
SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE	1 750
Total général	279 142

REPARTITION DE LA POPULATION
AU 01/01/2023



1.3.Date de fin des 12 contrats de Délégation de Service Public

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

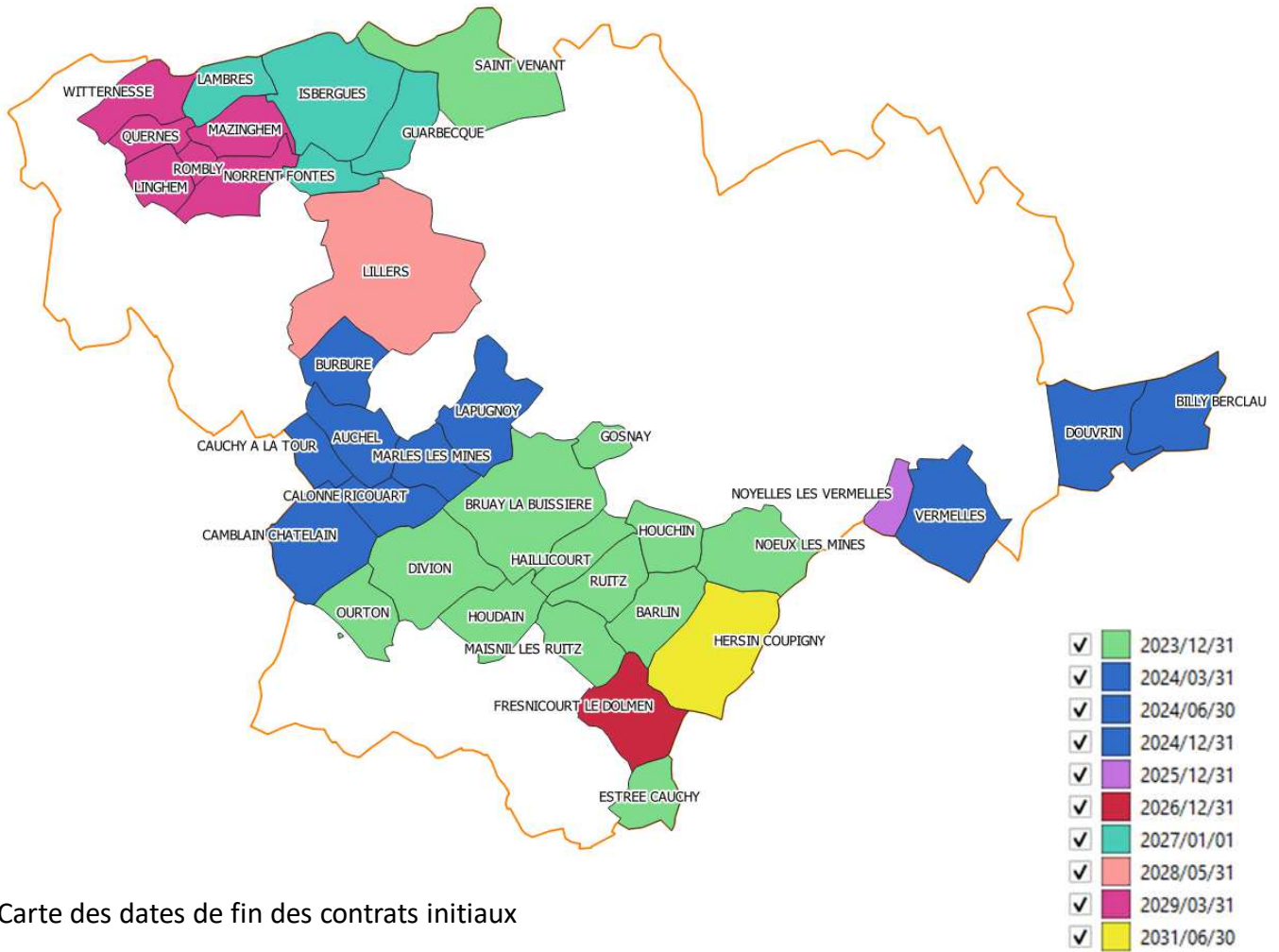
Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Il est primordial pour la CABBALR, de bien identifier les territoires ayant délégué leur service d'eau potable, de procéder à un bilan du contrat suffisamment en avance par rapport à sa date d'échéance. Il est en effet nécessaire de procéder, avant la fin du contrat, à une analyse des éventuels dysfonctionnements auxquels le nouveau contrat devra remédier.

Cette étude réalisée sur la base du contrat a permis d'identifier les clauses utiles ayant donné lieu à une bonne exécution par le délégataire, celles utiles n'ayant pas donné lieu à une bonne exécution par le délégataire, et enfin, les autres clauses qui ne se sont pas avérées pertinentes dans la poursuite des objectifs poursuivis et qui n'ont donc pas servi à une gestion optimale du contrat.

Cette recherche des dysfonctionnements des contrats et des marges d'amélioration possibles, notamment au regard de nouveaux besoins et de la répartition géographique, permettra aux élus d'opter pour un positionnement stratégique éclairé du (ou des) nouveaux modes de gestion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances des contrats au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), aux enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.



Carte des dates de fin des contrats initiaux

NOTA : Cette carte ne prend pas en compte les fins de contrat des marchés de prestations de service :

- Production SIADEBP : 31/12/2022
- SIAEP de Rebreuve Ranchicourt : mars 2022

En fonction des années, le nombre d'habitants concerné par une fin de contrat de DSP fluctue :

ANNEE	POPULATION	%
2023	69 353	46%
2024	47 312	31%
2025	2 362	2%
2026	785	1%
2027	12 196	8%
2028	9 910	7%
2029	3 143	2%
2031	6 263	4%
TOTAL	151 324	100%

Il est important de noter que le mode de gestion de la compétence eau pour 77 % des abonnés actuellement en DSP, soit un total de 116 665 habitants, sera étudié (soit externalisation, soit intégration à la régie eau potable d'ici fin 2025.)

Le découpage par ex-entité donne le détail suivant :

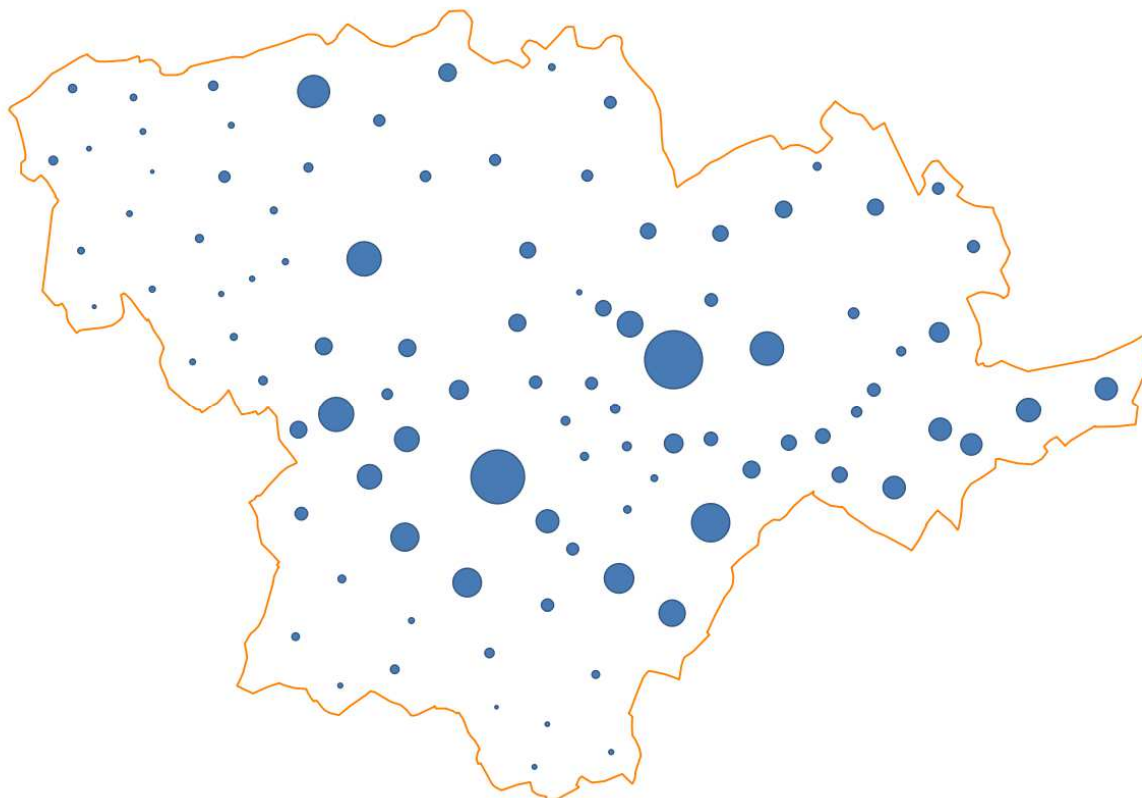
SECTEURS	POPULATION
2023	69 353
Déc.	69 353
NOEUX LES MINES	11 813
SABALFA	54 504
SAINT VENANT	3 036
2024	47 312
Mars	32 334
SACRA	32 334
Juin	4 741
VERMELLES	4 741
Déc.	10 237
SIE DE DOUVIRIN BILLY-BERCLAU	10 237
2025	2 362
Déc.	2 362
NOYELLES LES VERMELLES	2 362
2026	785
Déc.	785
FRESNICOURT LE DOLMEN	785
2027	12 196
Janv.	12 196
SI D'ISEBERGUES - GUARBECQUE - HAM EN ARTOIS...	12 196
2028	9 910
Mai	9 910
LILLERS	9 910
2029	3 143
Mars	3 143
SI DE LA REGION DE NORRENT FONTES	3 143
2031	6 263
Juin	6 263
HERSIN COUPIGNY	6 263
TOTAL	151 324

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)

La répartition des abonnés et des habitants par secteur géographique est la suivante :

<i>Secteur</i>	<i>Nombre d'abonnés</i>	<i>Nombre d'habitants desservis</i>	<i>Ratio habitant / abonnés</i>
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	378	809	2,1
<i>Hersin-Coupigny</i>	2 755	6239	2,3
<i>Lillers</i>	4 789	9957	2,1
<i>Noeux-les-Mines</i>	5 444	11690	2,6
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	972	2318	2,4
<i>SABALFA</i>	25 029	54878	2,2
<i>SACRA</i>	14 855	32273	2,2
<i>Saint-Venant</i>	1 393	3136	2,3
<i>SI de Douvrin Billy-Berclau</i>	4 820	10856	2,2
<i>SI de Norrent Fontes</i>	1 455	3186	2,2
<i>SI d'Isbergues</i>	5 688	12192	2,2
<i>REGIE</i>	51 205	111730	2,2
<i>Vermelles</i>	2 048	4809	2,3
TOTAL	120 831	264 073	2,2

Répartition géographique de la population



1.5. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par secteur géographique est la suivante :

Secteur	Nombre d'abonnés	Volumes consommés comptabilisés	Consommation / abonnés
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	378	29 782	79
<i>Hersin-Coupigny</i>	2 755	222 102	81
<i>Lillers</i>	4 789	374 212	78
<i>Noeux-les-Mines</i>	5 444	523 667	96
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	972	78 482	81
<i>SABALFA</i>	25 029	2 203 027	88
<i>SACRA</i>	14 855	1 188 818	80
<i>Saint-Venant</i>	1 393	128 765	92
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	4 820	387 003	80
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	1 455	118 664	82
<i>SI d'Isbergues</i>	5 688	419 803	74
<i>REGIE</i>	51 205	4 353 004	85
<i>Vermelles</i>	2 048	164 883	81
TOTAL	120 831	10 192 212	84

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58,25 abonnés/km** au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.2 habitants/abonné** au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **84 m³/abonné** au 31/12/2022.

1.6.Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

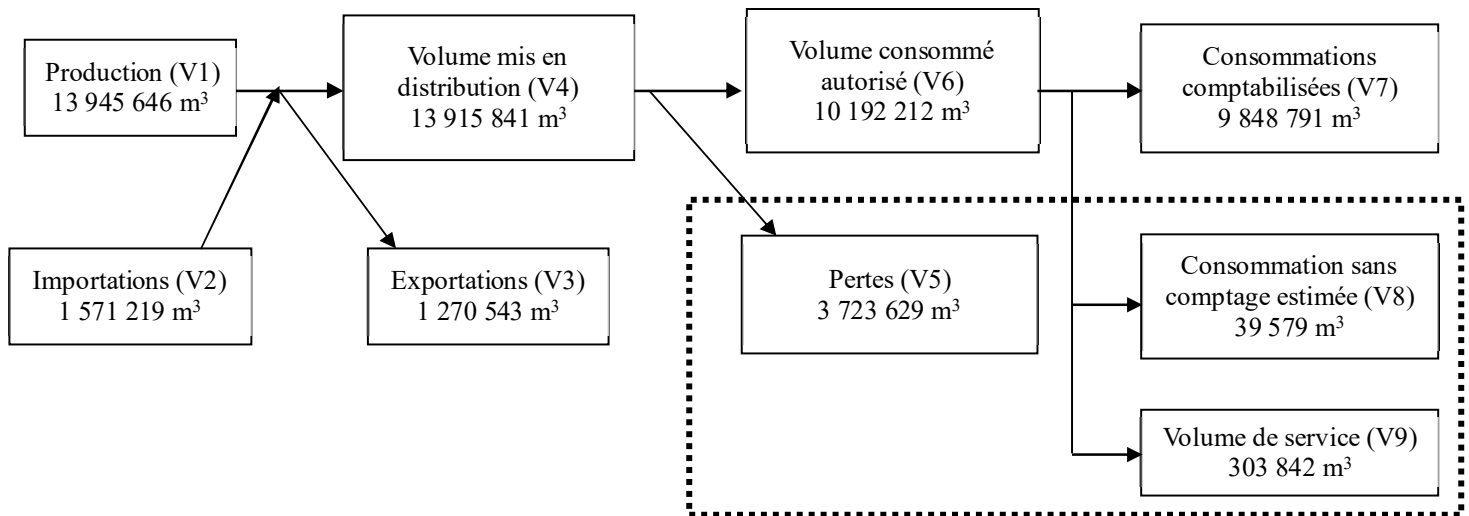
Le service public d'eau potable a prélevé 13 945 646 m3 pour l'exercice 2022.

SECTEUR	VOLUME PRODUIT
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	0
<i>Hersin-coupigny</i>	0
<i>Lillers</i>	473 468
<i>Noeux-les-mines</i>	0
<i>Noyelles-les-vermelles</i>	0
<i>Sabalfa</i>	3 185 281
<i>Sacra</i>	1 768 431
<i>Saint-venant</i>	44 568
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	483 674
<i>Si de norrent fontes</i>	151 085
<i>Si d'isbergues</i>	722 142
<i>Régie</i>	7 087 192
<i>Vermelles</i>	0
TOTAL	13 915 841

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.7. Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement (déferrisation) :

REGIE

- Station de Beaumarais – BETHUNE 600 m3/h
- Rue Godefroy Bar – GONNEHEM 120 m3/h
- Château d'eau / forage – ESSARS 30 m3/h

VEOLIA

- Rue du bois – CALONNE – RICOUART : 400 m3/h

SAUR

- Station de production / stockage – GIVENCHY-LES-LA-BASSEE 3 unités
 - Givenchy tours : 120 m3/h
 - Station Givenchy 1 : 150 m3/h
 - Station Givenchy 2 : 60 m3/h

1.7.3. Achats d'eaux traitées

Secteur	Volume produit	Volume importé	Volume exporté
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	0	34 294	0
<i>Hersin-coupigny</i>	0	255 199	0
<i>Lillers</i>	473 468	24 919	0
<i>Noeux-les-mines</i>	0	718 368	0
<i>Noyelles-les-vermelles</i>	0	0	87 114
<i>Sabalfa</i>	3 185 281	0	298 235
<i>Sacra</i>	1 768 431	11 383	253 091
<i>Saint-venant</i>	44 568	100 602	0
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	483 674	9 163	0
<i>Si de norrent fontes</i>	151 085	151 085	151 085
<i>Si d'isbergues</i>	722 142	0	14 603
<i>Régie</i>	7 087 192	50 828	466 415
<i>Vermelles</i>	0	215 438	0
TOTAL	13 915 841	1 571 279	1 270 543

1.7.4. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	10 192 212 m3

NOTA : L'année 2022 est la troisième année d'exercice de la compétence eau potable par la CABBALR. L'intégration des bases de données de facturation a eu lieu en 2021. Pour la rédaction du RPQS 2022, les exports de données issues de différentes bases s'avèrent toujours complexes et engendrent un % d'erreur non négligeable. Il faudra tenir compte de l'imprécision des indicateurs qui intègrent des variables issues de la facturation régie.

1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 074 kilomètres** au 31/12/2022.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite « part fixe » (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 sont les suivants :

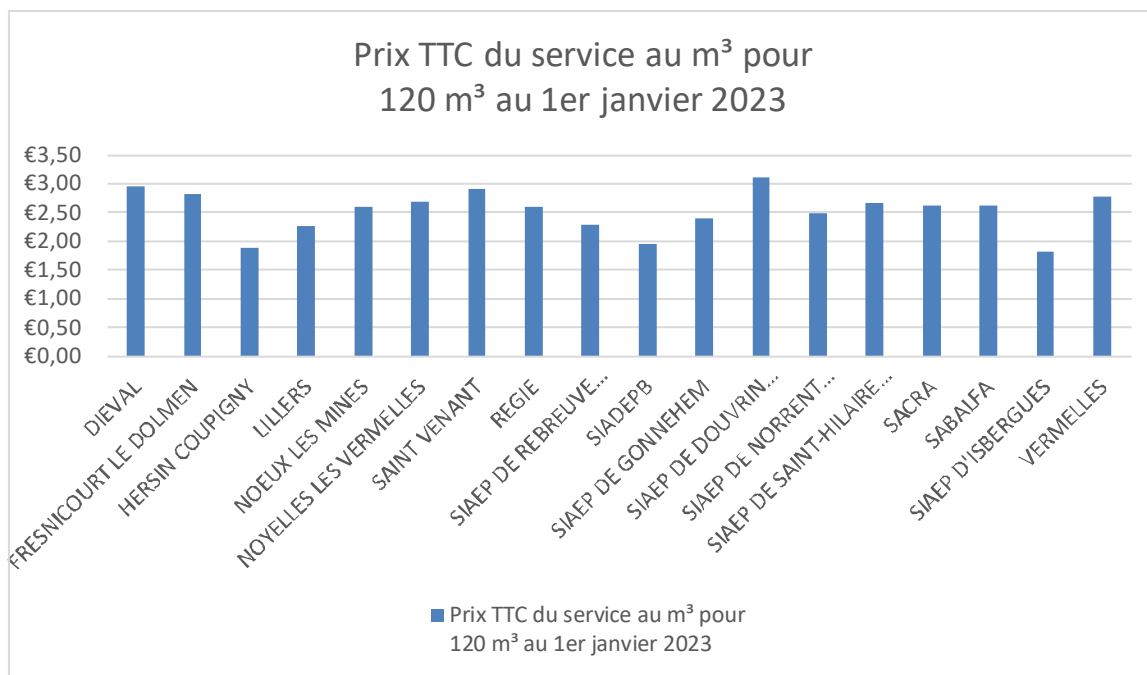
2.1. Facture d'eau type (D102.0)

SERVICE	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023
DIEVAL	2,96 €
FRESNICOURT LE DOLMEN	2,81 €
HERSIN COUPIGNY	1,88 €
LILLERS	2,27 €
NOEUX LES MINES	2,59 €
NOYELLES LES VERMELLES	2,69 €
SAINT VENANT	2,91 €
SIVOM DU BETHUNOIS	2,59 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	2,28 €
SIADBP	1,95 €
SIAEP DE GONNEHEM	2,40 €
SIAEP DE DOUVRIN BILLY-BERCLAU	3,12 €
SIAEP DE NORRENT FONTES	2,48 €
SIAEP DE SAINT-HILAIRE COTTES	2,67 €
SACRA	2,62 €
SABALFA	2,61 €
SIAEP D'ISBERGUES	1,81 €
VERMELLES	2,77 €

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3).

Un tableau de détail de la facturation de la Régie se trouve en annexe 1.

Un tableau de détail de la facturation des DSP se trouve se trouve en annexe 1 ;



NOTA : Les tarifs des parts CABBALR et de l'Agence de l'Eau sont restés inchangés entre l'année 2021 et 2022 sur l'ensemble des secteurs. Les tarifs des exploitants privés ont évolué en fonction de l'application des formules d'actualisation des tarifs.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

<i>Secteur</i>	<i>Conformité microbiologique</i>	<i>Conformité physico-chimique</i>
<i>Fresnicourt-le-dolmen</i>	100,0 %	100,00%
<i>Hersin-coupigny</i>	100,0 %	100,00%
<i>Lillers</i>	100,0 %	90,48%
<i>Noeux-les-mines</i>	100,0 %	100,00%
<i>Noyelles-les-vertes</i>	100,0 %	100,00%
<i>Sabalfa</i>	100,0 %	96,80%
<i>Sacra</i>	100,0 %	85,71%
<i>Saint-venant</i>	100,0 %	94,12%
<i>Si de douvrin billy-berclau</i>	100,0 %	100,00%
<i>Si de norrent fontes</i>	100,0 %	83,30%
<i>Si d'isbergues</i>	100,0 %	100,00%
<i>REGIE</i>	100,0 %	97,90%
<i>Vermelles</i>	100,0 %	100,00%
MOYENNE	100,0 %	96,02 %

Nombre total de prélèvements sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant :

<i>TYPE DE NON CONFORMITE 2022</i>	<i>CONFORME</i>	<i>NON CONFORME LIMITE</i>	<i>NON CONFORME REFERENCE</i>	<i>Total général</i>
<i>REGIE</i>	742	17	45	804
<i>SAUR</i>	55			55
<i>SUEZ</i>	12	1	1	14
<i>VEOLIA</i>	496	6	25	527
TOTAL	1 305	24	71	1 400

Identification et détail des non-conformités sur l'eau distribuée en fonction de l'exploitant.

TYPE DE NON CONFORMITE 2022	Nombre de prélèvement
REGIE	804
CONFORME	742
NON CONFORME LIMITE	17
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE</i>	6
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NICKEL</i>	11
NON CONFORME REFERENCE	45
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE</i>	10
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER</i>	17
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE</i>	5
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER ET TURBIDITE</i>	5
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE ET FER</i>	1
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE AMMONIUM</i>	7
SAUR	55
CONFORME	55
SUEZ	14
CONFORME	12
NON CONFORME LIMITE	1
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE</i>	1
NON CONFORME REFERENCE	1
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE</i>	1
VEOLIA	527
CONFORME	496
NON CONFORME LIMITE	6
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CHLORIDAZONE DESPHÉNILE</i>	3
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR</i>	1
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE NITRATE</i>	2
NON CONFORME REFERENCE	25
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE CONDUCTIVITE</i>	3
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FER</i>	3
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE</i>	4
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE TURBIDITE ET FER</i>	3
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE</i>	10
<i>NON CONFORME REFERENCE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE</i>	1
<i>NON CONFORME LIMITE DE QUALITE SUR LE PARAMETRE FLUOR</i>	1
TOTAL	1 400

NOTA : Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle réalise dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique. L'ammonium est naturellement présent dans l'eau brute : La CABBALR possède une dérogation. Le classement en non-conformité à la référence Ammonium est donc une erreur qui se trouve dans la base SISE EAU de l'ARS.

Seules les non-conformités aux limites sont prises en compte dans le calcul des indicateurs règlementaires (P101.1 et P102.1). Toutefois, dans une volonté de transparence, les amorces des dérives identifiées par des dépassements de références de qualités ont été identifiées.

Tous les résultats d'analyse sont consultables à l'adresse suivante :

3.2. Focus sur les eaux rousses

3.2.1. Identification de la problématique

Au retour d'une absence prolongée dans un logement, l'eau du robinet est parfois brunâtre ou rougeâtre. Cette coloration peut être due à deux types de phénomènes :

- L'eau fait rouiller les métaux ! En l'occurrence, l'eau de distribution corrode la partie des canalisations qui est composée de fer ou d'acier. En pratique, cela signifie qu'une partie du fer qui compose les canalisations se retrouve dissoute dans l'eau, ce qui lui donne cette coloration rouge-brunâtre.
- Dans notre région, l'eau brute est naturellement riche de Fer. Cet élément une fois sorti de son milieu naturel, est mis en contact avec des oxydants tels que l'Oxygène et le Chlore. Il s'oxyde et se précipite lorsque le débit est faible dans les canalisations publiques du service des eaux. Avec le temps, ces minéraux forment peu à peu un dépôt dans les canalisations que l'on appelle « biofilm ». Les épisodes de coloration de l'eau, dus au décrochage de ce biofilm dans l'eau distribuée, peuvent avoir lieu lorsque la vitesse ou le sens de l'eau dans les tuyaux change de manière importante.

En quantité raisonnable, une eau riche en fer n'est pas mauvaise pour la santé : le fer est même indispensable au bon fonctionnement de l'organisme. L'Organisation Mondiale de la Santé estime que les besoins journaliers en fer varient entre 10 et 50 milligrammes environ et recommande que la concentration de fer dans l'eau potable ne dépasse pas 2 milligrammes de fer par litre d'eau potable.

Quelques secondes de purge suffisent généralement pour chasser l'eau brunâtre et pour retrouver une eau claire et propre à la consommation.

Le problème rencontré sur plusieurs communes de la CABBALR est préoccupant sur plusieurs points :

- Une purge rapide ne permet pas de faire disparaître cette coloration
- La fréquence d'apparition est plus importante que sur la plupart des autres communes de la CABBALR
- Les abonnés, impactés par ce problème, sont concentrés sur quelques points bien distincts, ce qui est un signe de décantation au sein même des canalisations de gros diamètres constituant le réseau d'eau potable

Des concentrations en fer, même élevées, ne constituent pas de risques pour la santé humaine. La réglementation fixe comme référence de qualité, une concentration maximale dans l'eau potable de : 0.2 mg/l pour le fer total. À cette concentration, le fer ne pose aucun danger pour la santé, mais donne déjà un goût et une couleur caractéristique à l'eau, raison pour laquelle la plupart des pays s'imposent un seuil beaucoup plus strict dans leur eau de distribution.

Des solutions peuvent être proposées.

3.2.2. A long terme

Une demande de devis dans le but de réaliser un audit de vérification des capacités de traitement de l'ensemble des unités de déferrisation de la CABBALR a été réalisé auprès de la société Dalkia. La première visite d'unité de déferrisation (GONNEHEM) a eu lieu le 28 mai 2021. Des investigations sont toujours en cours sur une modernisation ou un remplacement des installations existantes. Ces coûts attendus de modernisation et/ou de remplacement seront conséquents.

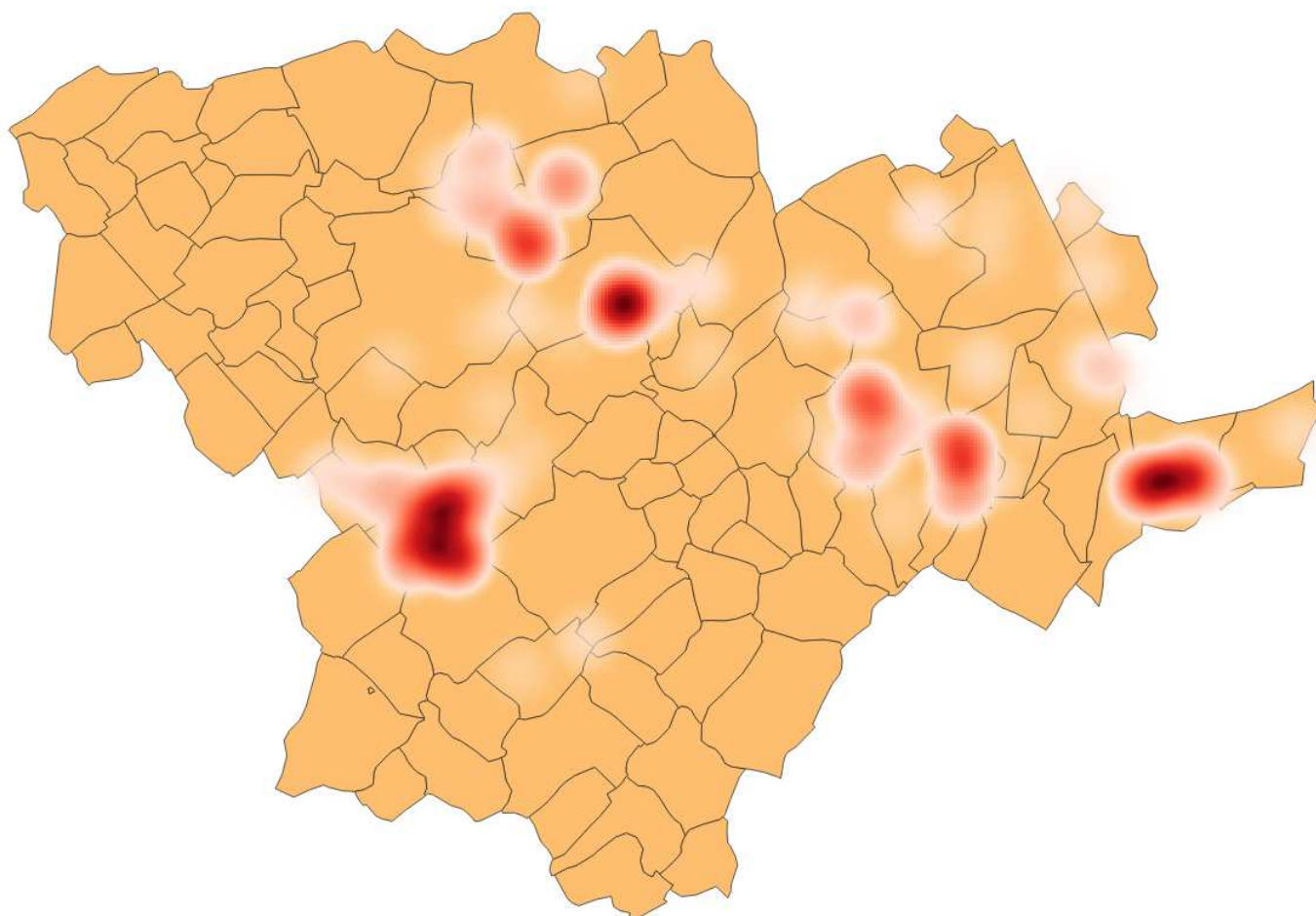
3.2.3. A court terme

La CABBALR doit identifier les réseaux dans lesquels s'opèrent une décantation des oxydes de fer et un développement du biofilm.

Une fois l'identification réalisée, la CABBALR devra régénérer le réseau concerné ; notre objectif 2021 et de 2022 sera d'identifier les réseaux à l'origine des dysfonctionnements et de proposer des solutions adaptées pour les traiter.

Une procédure SID (Système Informatique Décisionnel) a été mise en place sur ce thème au mois de mai 2021.

Un marché de réhabilitation de réseau spécialement dédié à cette problématique a été attribué en juin 2022.



Carte d'identification des interventions pour eaux rousses sur le territoire de la CABBALR.

Des travaux de réhabilitation ont eu lieu **sur l'ex SI de DOUVRIN sur un linéaire de 2150 m**. Préalablement à cette intervention, une réunion publique a eu lieu pour expliquer les travaux qui devaient être engagés.

Il est sûr que d'autres interventions seront à prévoir sur ce syndicat pour résorber cette problématique des eaux rousses.

3.3.La connaissance patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
- L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et l'inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	9
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non	

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75.72%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	9
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		43

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Une nette dégradation de l'indicateur de gestion patrimoniale provient du fait que les connaissances sont

désormais mieux maîtrisées et que les estimations souvent favorables ont disparu.

L'objectif primordial des exercices 2022 et 2023 sera l'amélioration de la connaissance patrimoniale du service. Cela passera par la mise en place d'un OAD (Outil d'Aide à la Décision) global à l'échelle de la CABBALR.

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	76,1 %	73,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	14,85	15,14
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,1 %	70,8 %

Rendement de réseau par secteur :

SECTEUR	Rendement du réseau de distribution
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	94,5%
<i>Hersin-Coupigny</i>	87%
<i>Lillers</i>	75,1%
<i>Nœux-les-Mines</i>	80%
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	90,1%
<i>SABALFA</i>	79,8%
<i>SACRA</i>	81%
<i>Saint-Venant</i>	88,7%
<i>SI de DOUVVIN BILLY-BERCLAU</i>	78,5%
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	74,1%
<i>SI d'Isbergues</i>	59,2%
<i>REGIE</i>	67%
<i>Vermelles</i>	76,5%
Rendement globale	73,9 %

NOTA : Nous observons une nette diminution du rendement de réseau. Cette baisse provient de la diminution des hypothèses favorables qui étaient prises auparavant.

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,37 m3/j/km**.

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **4.92 m3/j/km**.

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul

point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	?	?	?	14,0	10,55

Les informations actuellement récoltées ne permettent pas de renseigner de façon fiable cet indicateur uniquement à compter du 01/01/2023.

3.5.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4%.

3.6.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

SECTEUR	Taux d'occurrence des interruptions (1000 abonnés)
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0
<i>Hersin-Coupigny</i>	1,81
<i>Lillers</i>	5,43
<i>Nœux-les-Mines</i>	6,57
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	2,06
<i>SABALFA</i>	1,96
<i>SACRA</i>	1,62
<i>Saint-Venant</i>	7,9
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	4,15
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	6,87
<i>SI d'Isbergues</i>	8,36
<i>REGIE</i>	NC
<i>Vermelles</i>	1,95

3.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans les différents règlements, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai qui se situe entre 1 et 3 jours (dès lors que le branchement existe). Au cours de l'exercice 2022, le délai moyen d'ouverture d'un branchement est de 1,23 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

SECTEUR	Délai maximal d'ouverture
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	1
<i>Hersin-Coupigny</i>	1
<i>Lillers</i>	1
<i>Nœux-les-Mines</i>	2
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	1
<i>SABALFA</i>	1
<i>SACRA</i>	1
<i>Saint-Venant</i>	1
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	1
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	1
<i>SI d'Isbergues</i>	2
<i>REGIE</i>	2
<i>Vermelles</i>	1

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est **de 100%**.

3.8. Divers indicateurs financiers

- VP.214 : Voies Navigables de France (VNF) prélèvements = **0 €/m3**
- DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) : **24 559 539 €**
- VP.109 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité : **10 184 €**

DETAILS	MONTANT
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0,00 €
<i>Hersin-Coupigny</i>	56,00 €
<i>Lillers</i>	229,00 €
<i>Nœux-les-Mines</i>	0,00 €
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	0,00 €
<i>Saint-Venant</i>	233,00 €
<i>REGIE</i>	2 874,00 €
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	0,00 €
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	NC
<i>SACRA</i>	1 272,00 €
<i>SABALFA</i>	5 507,00 €
<i>SI d'Isbergues</i>	0,00 €
<i>Vermelles</i>	13,00 €
TOTAL	10 184,00 €

- VP.182 : Encours total de la dette au 31/12/2022 = **31 382 828 €**

ENCOURS TOTAL DE LA DETTE	MONTANT
<i>REGIE</i>	23 565 053 €
<i>DSP</i>	7 817 775 €
TOTAL	31 382 828 €

- VP.183 : Epargne brute annuelle 2022 = **2 867 927 €** (uniquement sur la Régie)

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Actuellement, non pour la régie

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

SECTEUR	Taux de réclamation (1000 abonnés)
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	0
<i>Hersin-Coupigny</i>	0,36
<i>Lillers</i>	0,63
<i>Nœux-les-Mines</i>	6,57
<i>Noyelles-lès-Vermelles</i>	0
<i>SABALFA</i>	0,20
<i>SACRA</i>	0,27
<i>Saint-Venant</i>	0
<i>SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU</i>	1,04
<i>SI de NORRENT FONTES</i>	-
<i>SI d'Isbergues</i>	1,22
<i>REGIE</i>	0,02
<i>Vermelles</i>	0,49

3.10. Projet du service

Rappel des principaux travaux d'investissement à prévoir en lien avec le projet de territoire :

- Un schéma directeur Eau potable (Interconnexion – Sécurisation – Priorisation des travaux) – en cours – **400 k€ (AEAP : 70%)**
- Sectorisation/ recherche de fuite/ – **870 k€ (AEAP : 70%)**
- Les reconstructions de 2 à 3 filières de traitement (Fer/Nickel) - ~ **9 à 12 M€ (AEAP : ? %)**
- Le levé topographique des réseaux eau potable de la CABBALR - **800 k€ (AEAP : 70%)**
- Analyseur de chlore – **120 k€ (AEAP : 25%)**
- Réalisation et Instrumentation de 30 stations de mesure piézométriques et limnimétriques – **700 k€ (AEAP : 50%)**
- 3 DUP Captages stratégiques (DTMP + Aires d’Alimentation) (**AEAP : 50% études et 25% équipement**) + 3 Nouveaux forages à construire et à interconnecter (**AEAP : 50%**) ~ **2M€**
- Des renouvellements de réseau à raison de 1%/an – **8M€ (AEAP : 25%)**
- Un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) « obligatoire » (2024/2029) qui intégrera un système d’information décisionnel, une Hypervision, des outils de prédictions, la modélisation, un programme de surveillance adapté de la qualité de l’eau, la protection des installations (obligation définie à l’article R.1321-23 du Code de la Santé Public) - ~ **100 k€ (AEAP : 50%)**
- Diagnostics et réhabilitations des Châteaux d’eau – Estimation à venir.

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE FACTURE 120 m3 TTC

SECTEUR	EAU POTABLE					
	Abonnement tarif 15 mm	Redevance eau	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	TOTAL H.T 120 m3	T.V.A 5,5%	TOTAL TTC
SIADEBP	35,00 €	1,12 €	0,09 €	180,20 €	9,91 €	190,11 €
SIADEBP (BEUVRY)	35,00 €	1,42 €	0,09 €	216,20 €	11,89 €	228,09 €
DIEVAL	36,00 €	1,95 €	0,00 €	270,00 €	14,85 €	284,85 €
SIVOM DU BETHUNOIS	54,60 €	1,33 €	0,11 €	227,64 €	12,52 €	240,16 €
SIAEP DE GONNEHEM	37,00 €	1,53 €	0,09 €	231,40 €	12,73 €	244,13 €
SIAEP DE SAINT HILAIRE COTTES	38,00 €	1,80 €	0,07 €	261,80 €	14,40 €	276,20 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT						
Conso de 0 à 250 m3	31,15 €	1,49 €	0,05798 €	216,91 €	11,93 €	228,84 €
Conso de 250 A 500 m3	31,15 €	1,22 €		/	/	/
Conso de 500 A 1000 m3	31,15 €	1,07 €		/	/	/
Conso > 1000 m3	31,15 €	0,96 €		/	/	/

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS DE LA REGIE ABONNEMENTS

SECTEUR	CONDITIONS	HT	T.V.A 5,50%	T.T.C
SIADBP	15 mm	35,00 €	1,93 €	36,93 €
	20 mm	48,00 €	2,64 €	50,64 €
	30 mm	84,00 €	4,62 €	88,62 €
	40 mm	84,00 €	4,62 €	88,62 €
	60 mm	135,00 €	7,43 €	142,43 €
	80 mm	152,00 €	8,36 €	160,36 €
	100 mm	178,00 €	9,79 €	187,79 €
	150 mm	330,00 €	18,15 €	348,15 €
	200 mm	347,00 €	19,09 €	366,09 €
	250 mm	655,00 €	36,03 €	691,03 €
300 mm	1 054,00 €	57,97 €	1 111,97 €	
DIEVAL		36,00 €	1,98 €	37,98 €
SIVOM DU BETHUNOIS	Entretien branchement	14,40 €	0,79 €	
	Renouvellement et extension			
	Canalisation	10,80 €	0,59 €	
	Respect des normes d'eau potable	11,40 €	0,63 €	
	Location de compteur	18,00 €	0,99 €	
	Total abonnement	54,60 €	3,00 €	57,60 €
SIAEP DE GONNEHEM	3m3	37,00 €	2,04 €	39,04 €
	5m3	67,40 €	3,71 €	71,11 €
	10m3	80,70 €	4,44 €	85,14 €
SIAEP DE SAINT HILAIRE COTTES	15 mm	38,00 €	2,09 €	40,09 €
	20 mm	58,00 €	3,19 €	61,19 €
	Supérieur à 40 mm	78,00 €	4,29 €	82,29 €
SIAEP DE REBREUVE RANCHICOURT	12/15	29,46 €	1,62 €	31,08 €
	15/20	31,15 €	1,71 €	32,86 €
	20/27	34,04 €	1,87 €	35,91 €
	27/40	40,74 €	2,24 €	42,98 €
	Branchement pâture	19,25 €	1,06 €	20,31 €

ANNEXE 1 DETAIL DES TARIFS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FACTURE 120 m3 TTC

SECTEUR	EAU POTABLE						
	Abonnement annuel tarif 15 mm	Part CABBALR	Redevance eau	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	TOTAL H.T 120 m3	T.V.A 5,5%	TOTAL TTC
Fresnicourt le Dolmen (VEOLIA)	88,40 €		1,5334 €	0,07 €	305,97 €	16,83 €	322,80 €
Hersin-Coupigny (VEOLIA)							
Conso de 0 à 50 m3	74,78 €	12,00 €/an	0,6685 €	0,05 €	213,84 €	11,76 €	225,60 €
Conso de 51 A 150 m3			0,8092 €				
Conso de 151 A 500 m3			0,9734 €		/	/	/
Conso 500 m3 et plus			1,1259 €		/	/	/
Lillers (VEOLIA)	41,60 €	0,0457 €/m3	1,3675 €	0,0731 €	258,20 €	14,20 €	272,40 €
Nœux-les-Mines (Saur)	33,81 €	0,1396 €/m3	1,601 €	0,11 €	294,28 €	16,19 €	310,47 €
Noyelles Les Vermelles (VEOLIA)	66,12 €		1,6331 €	0,05 €	319,62 €	17,58 €	337,20 €
Saint-Venant (VEOLIA)							
Conso de 0 à 15m3	100,28 €	> 25 m3 : 0,25 €/m3	0,00 €	0,0293 €	331,00 €	18,20 €	349,20 €
Conso de 16 A 35 m3			1,7907 €				
Conso de 36 A 60 m3			1,9016 €				
Conso 60 m3 et plus			1,6832 €				

SI de DOUVRIN BILLY-BERCLAU (VEOLIA)							
Conso de 0 A 30 m3	62,02 €	0,28 €/m3	1,3989 €	0,0832 €	354,88 €	19,52 €	374,40 €
Conso de 31 A 120 m3			1,8037 €				
Conso > 120 m3			2,3198 €				
SI de NORRENT FONTES (Suez)	43,80 €	0,4339 €/m3	1,1828 €	0,066 €	284,13 €	15,63 €	299,76 €
SACRA (VEOLIA)							
Conso de 0 A 30 m3	57,44 €	0,45 €/m3	0,5524 €	0,09 €	298,01 €	16,39 €	314,40 €
Conso de 31 A 100 m3			1,3213 €				
Conso > 100 m3			1,4363 €				
SABALFA (VEOLIA)							
Conso de 0 A 4 m3	55,64 €	0,50 €/m3	0,6345 €	0,07 €	296,87 €	16,33 €	313,20 €
Conso de 5 A 30 m3			1,1939 €				
Conso > 30 m3			1,7147 €				
SI d'Isbergues (Saur)	29,60 €	0,36 €/m3	0,7489 €	0,04 €	205,87 €	11,32 €	217,19 €
Vermelles (VEOLIA)	60,48 €	0 €	1,7547 €	0,05 €	315,07 €	17,33	332,40 €

30/05/2022

Annexe 2 - rapport d'activités de la régie eau potable -2022



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CABBALR

100 AVENUE DE LONDRE 62400 BETHUNE

SOMMAIRE

1- Généralités - Préambule.....	2
2- Les ressources humaines.....	4
3- Les indicateurs financiers.....	6
4- Les instructions d'urbanisme.....	7
5- Les résultats d'analyses.....	8
6- Le patrimoine réseau.....	9
7- Les travaux de renouvellement.....	11
8- Les investissements du service.....	14
9- Le parc de compteurs.....	15
10- Les réclamations des abonnés.....	15
11- Les interventions 2022.....	17
12- Les volumes.....	19
13- Les consommations d'énergie électrique.....	20
14- Les projets 2022.....	21
14.1- Les études.....	21
a. Le schéma directeur de l'eau potable.....	21
b. Avancement du projet Water For Tomorrow.....	23
c. Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide.....	26
14.2- Les travaux -2023.....	28

1- Généralités - Préambule

La CABBALR est constituée de 100 communes.

Jusqu'au 31/12/2019, **six autorités organisatrices exploitaient en régie le service eau potable** (le Sivom de la Communauté du Béthunois, la commune de Diéval, les syndicats des eaux de la région de Saint-Hilaire-Cottes, de Rebreuve-Ranchicourt, de la région de Gonnehem et celui du Bas Pays (SIADBP - régie avec prestation de services) soit **89 communes**.

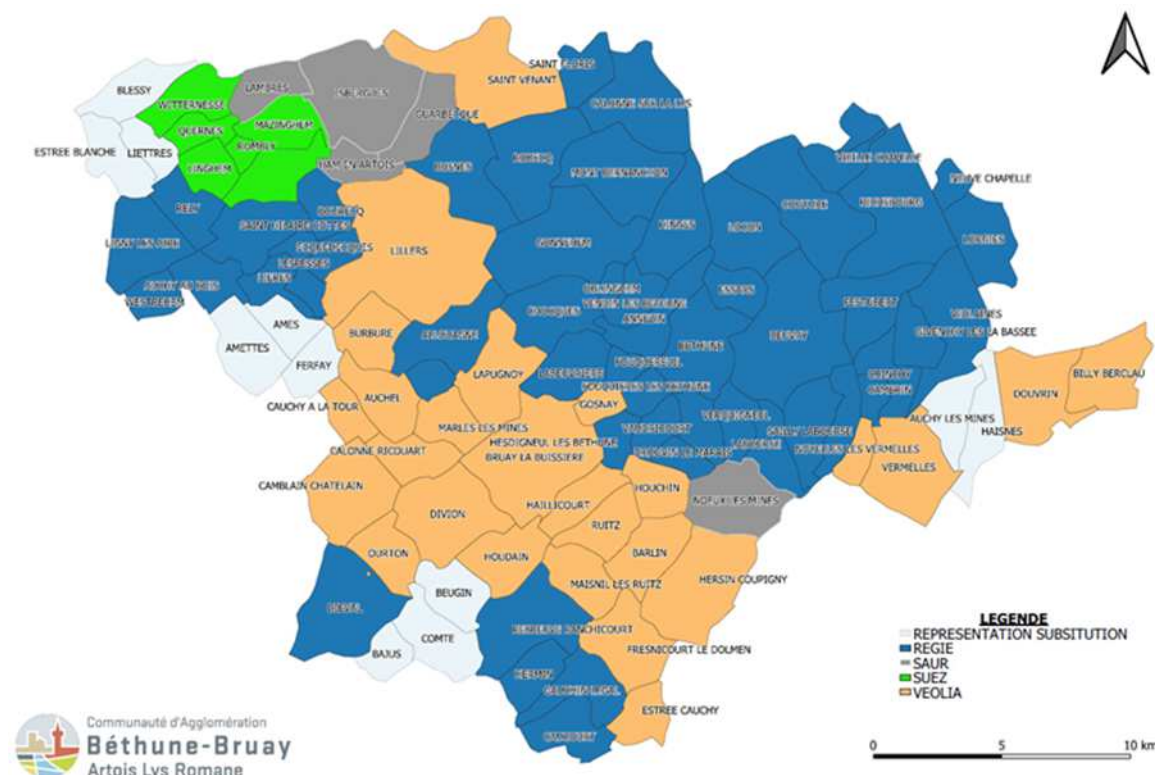
Les personnels et biens matériels de ces régies ont été transférés à la CABBALR au **01/01/2020**.

Quatre autorités organisatrices dont le périmètre est à cheval sur deux territoires (Syndicat des eaux de la Nave, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, Syndicat des eaux de Bailleul-Aumerval-Ferfay) ou sur plusieurs territoires (SIDEN SIAN), continuent d'exercer la compétence eau potable pour les communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (11 communes). La CABBALR est représentée dans ces 4 structures par des élus, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Les exploitants des 89 communes sous Maitrise d'Ouvrage CABBALR sont les suivants :

EXPLOITANTS	NOMBRE DE COMMUNES
REGIE	52
VEOLIA	26
SAUR	5
SUEZ	6
TOTAL	89

CARTE 1 : DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN FONCTION DE L'EXPLOITANT DU SERVICE EAU POTABLE



Le présent rapport concerne l'activité de la régie Eau potable pour la période 2022, sur un territoire de 52 communes. (Soit 51 205 abonnés).

1.1. CREATION DE LA REGIE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Eau potable est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Eau potable » pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2022, le Conseil d'exploitation s'est réuni 2 fois. (25 janvier 2022 – 07 juin 2022)

2- Les ressources humaines

Le service eau potable est constitué de 60 agents (présents au tableau des effectifs au 31/12/2022) générant 58 ETP.

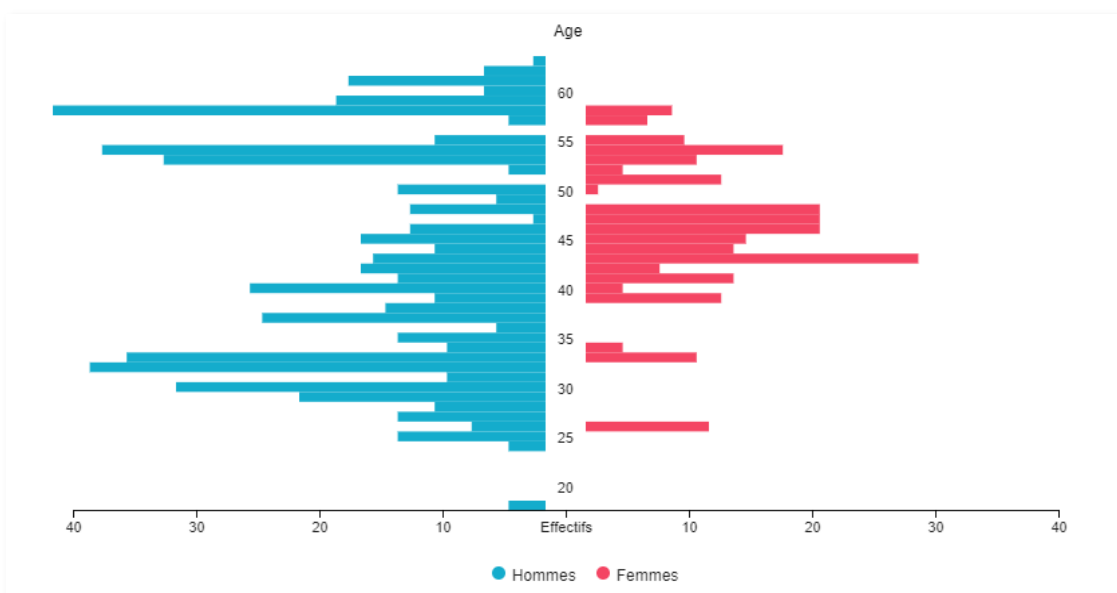
EFFECTIFS AU 31/12/2022	ETP
Titulaires	54 Agents
Non titulaires	5 Agents
Titulaires en détachement	1 Agents
PEC (Parcours Emploi Compétences)	1 Agents
Apprenti	0 agent
TOTAL AGENTS	61 Agents
TOTAL ETP	57,97 ETP

Nota : Les agents à temps partiel expliquent l'écart entre le nombre d'agents et le nombre d'ETP.

Les âges moyens en fonction du découpage hommes / femmes est le suivant :



La pyramide des âges indique qu'un certain nombre d'agents vont prochainement partir à la retraite. La réflexion sur le remplacement de ces agents devra intervenir rapidement, dans le cadre d'une vision globale (GPEC).



Les grades des agents présents sont les suivants :

GRADES	AGENTS
Filière administrative	
Adjoint administratif (catégorie C)	8 Agents
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	5 Agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	5 Agents
Filière technique	
Adjoint Technique (catégorie C)	9 Agents
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	18 Agents
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	0 Agent
Agent de Maîtrise	2 Agents
Agent de Maîtrise Principal	6 Agents
Technicien (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	1 Agent
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	1 Agent
Ingénieur (catégorie A)	1 Agent
Ingénieur principal (catégorie A)	3 Agents
Apprenti	1 Agent
TOTAL AGENTS	61 Agents

Les catégories des agents sont les suivantes :

CATEGORIE	AGENTS
A	4 Agents
B	3 Agents
C	53 Agents
Apprenti	1 Agents
TOTAL AGENTS	61 Agents

Les mouvements de personnel au cours de l'année 2022 sont :

- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire (retraite)
- 1 Agent de maîtrise principal titulaire (retraite)
- 1 Apprenti
- 1 adjoint administratif contractuel non permanent (fin de CDD)

3- Les indicateurs financiers

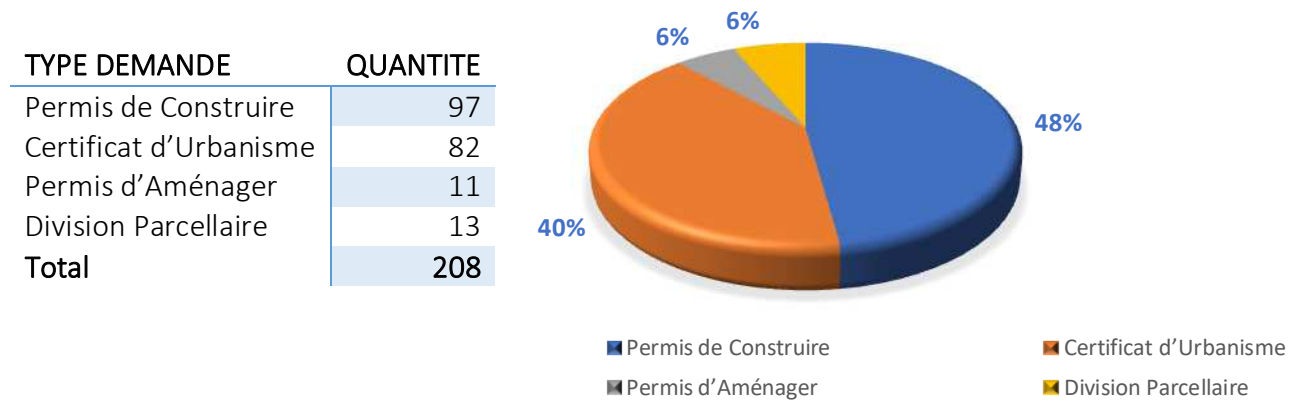
INDICATEURS	MONTANT
VP.063 : Volume comptabilisé domestique	4 353 004 m ³
VP.201 : Volume comptabilisé non domestique	Non mesuré
VP.056 : Nombre d'abonnés	51 205
VP.152 : Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	18 (technique) Non comptabilisé en facturation
DC.184 : Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	11 108 491 €
<i>Dont vente eau</i>	8 763 678 €
<i>Dont vente en gros</i>	280 960 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	569 299 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 494 554 €
VP.119 : Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	3 847,78 €
VP.182 : Encours total de la dette (et 7 817 775 € sur le budget DSP)	23 565 053 €
VP.183 : Epargne brute annuelle	2 867 927 €
VP.268 : Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	5,98 %
VP.185 : Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	10 649 737 €
<i>Dont vente eau</i>	8 480 186 €
<i>Dont vente en gros</i>	288 450 €
<i>Dont redevance prélèvement</i>	439 545 €
<i>Dont redevance Pollution</i>	1 441 556 €

On constate, une légère augmentation des abonnés soit de l'ordre de 2%

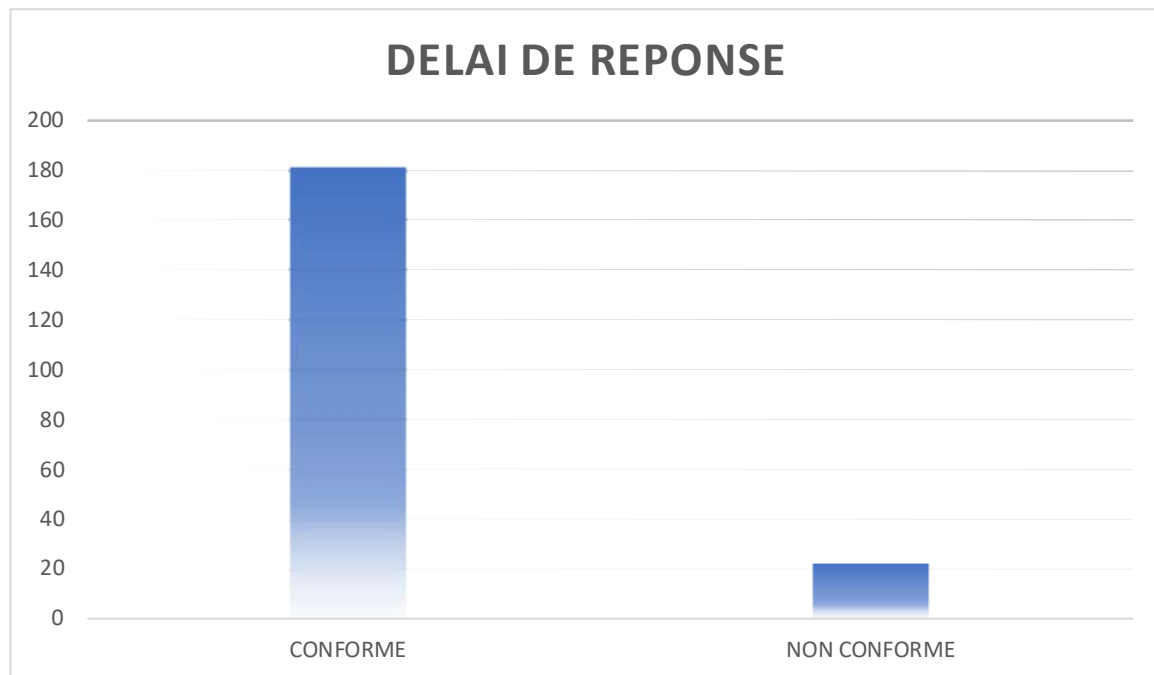
Nous devons améliorer encore l'efficacité d'une part de la facturation et le recouvrement et d'autre part, la régularisation des ventes d'eau en gros et la facturation des travaux en régie qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une délibération.

4- Les instructions d'urbanisme

Dans le cadre de son exploitation, la REGIE de l'eau potable est régulièrement questionnée sur sa capacité à alimenter en eau potable les projets d'urbanisme. Dans ce cadre, la REGIE a été interrogée sur 208 demandes d'urbanisme en 2022 contre 556 en 2021.



Afin de contrôler les délais de réponse, nous avons fixé une conformité à 15 jours à tous les exploitants de réseau. Les non-conformités sur ce délai de réponse sont les suivantes :



5- Les résultats d'analyses

L'ARS a réalisé 804 prélèvements d'eau potable pour analyse sur le secteur de la REGIE.

RESULTAT ANALYSE 2022	NOMBRE	%
CONFORME	742	92,29%
CONFORME	742	100%
NON CONFORME LIMITE QUALITE	17	2,11%
paramètre chloridazone desphenyl	6	35,29%
paramètre nickel	11	64,71%
NON CONFORME REFERENCE QUALITE	45	5,60%
non conforme aux références de qualité	10	22,22%
paramètre fer	17	37,78%
paramètre turbidité	5	11,11%
paramètres fer et turbidité	5	11,11%
paramètres turbidité et fer	1	2,22%
teneur en ammonium	7	15,56%
Total	804	100%

NOTA :

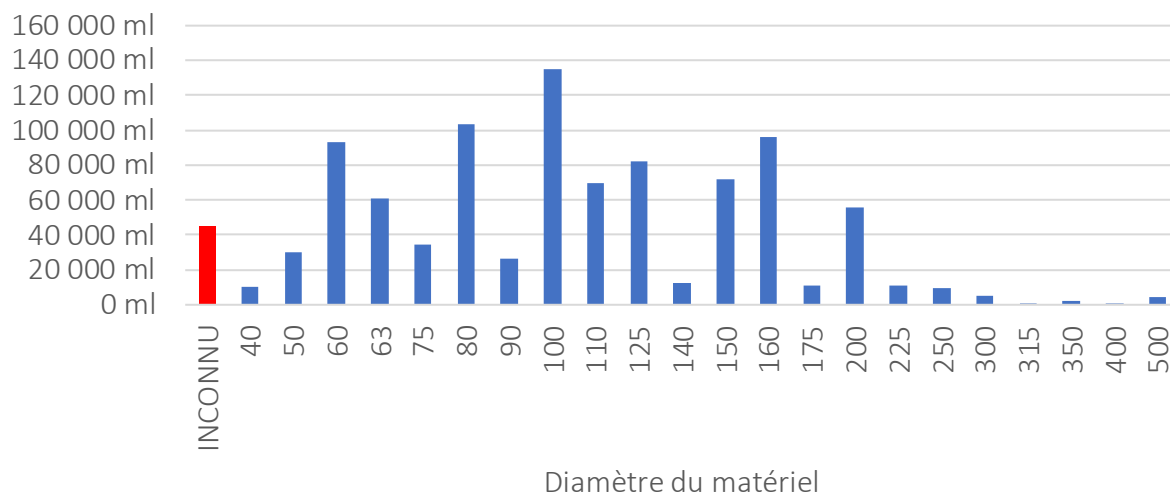
- Le taux de conformité aux limites de qualité est de **97.89 % sur le territoire de la régie.**
- Nous avons 6 non-conformités en qualité sur le chloridazone desphenyl (Métabolite) contre 3 en 2021 et l'apparition de 11 non-conformités en Nickel (élément d'origine naturel), non observable en 2021.
- Nous avons 7 non-conformités de référence sur le paramètre ammonium. Toutefois, ce paramètre doit être déclassé car l'ammonium a une origine naturelle dans l'eau potable et fait l'objet d'une dérogation valant conformité.

6- Le patrimoine réseau

Le réseau exploité en REGIE est constitué de 971 km. Le découpage en fonction du diamètre est le suivant :

DN	LONGUEUR
DN INCONNU	44 744 ml
40	10 363 ml
50	29 847 ml
60	93 115 ml
63	60 996 ml
75	34 155 ml
80	103 672 ml
90	26 570 ml
100	134 593 ml
110	69 332 ml
125	82 340 ml
140	12 734 ml
150	72 078 ml
160	95 877 ml
175	11 052 ml
200	55 793 ml
225	11 045 ml
250	9 749 ml
300	4 763 ml
315	916 ml
350	2 162 ml
400	1 012 ml
500	4 392 ml
Total général	971 300 ml

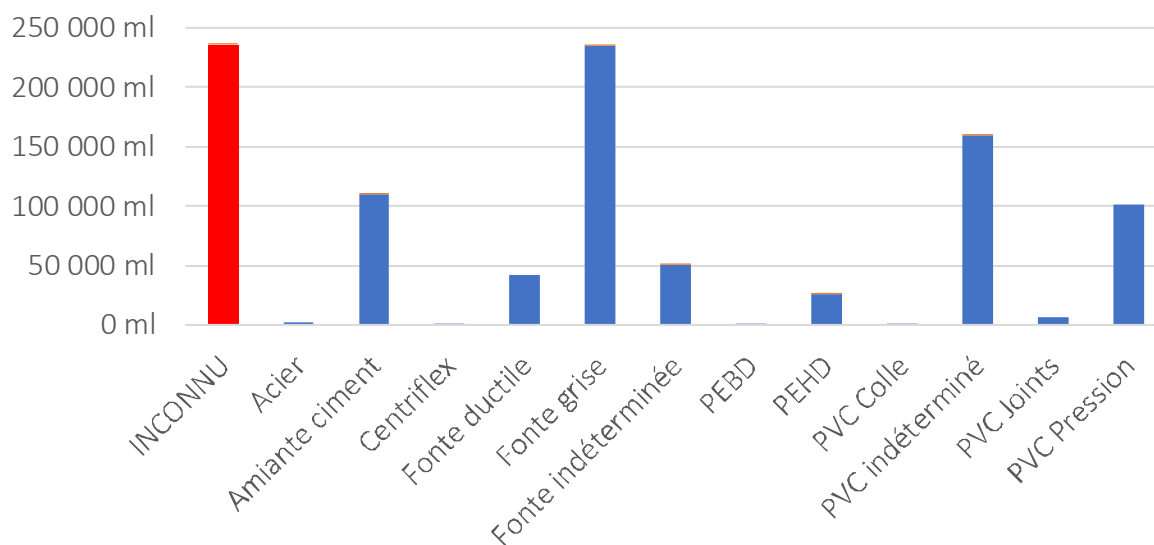
Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 5%) :



Longueur du réseau en fonction des matériaux constitutif :

MATERIAUX	LONGUEUR
MATERIAUX INCONNUS	235 818 ml
Acier	1 769 ml
Amiante ciment	110 344 ml
Centriflex	457 ml
Fonte ductile	48 046 ml
Fonte grise	228 710 ml
Fonte indéterminée	51 009 ml
PEBD	1 458 ml
PEHD	26 071 ml
PVC Colle	958 ml
PVC indéterminé	158 967 ml
PVC Joints	6 838 ml
PVC Pression	100 849 ml
Total général	971 300 ml

Longueur du réseau en fonction du diamètre (taux d'anomalie 25%) :



En fonction des matériaux, de l'année de pose, du diamètre, ... et de beaucoup d'autres paramètres, le réseau ne vieillit pas de la même façon. Nous devons désormais améliorer notre connaissance patrimoniale afin de mieux appréhender le vieillissement de notre réseau et optimiser son renouvellement.

Les taux d'anomalies identifiées ci-dessus sont sous-évalués, car le croisement des données indique que :

- Des canalisations métalliques sont renseignées avec des DN des canalisations plastiques
- Des canalisations plastiques sont renseignées avec des DN des canalisations métalliques

7- Les travaux de renouvellement

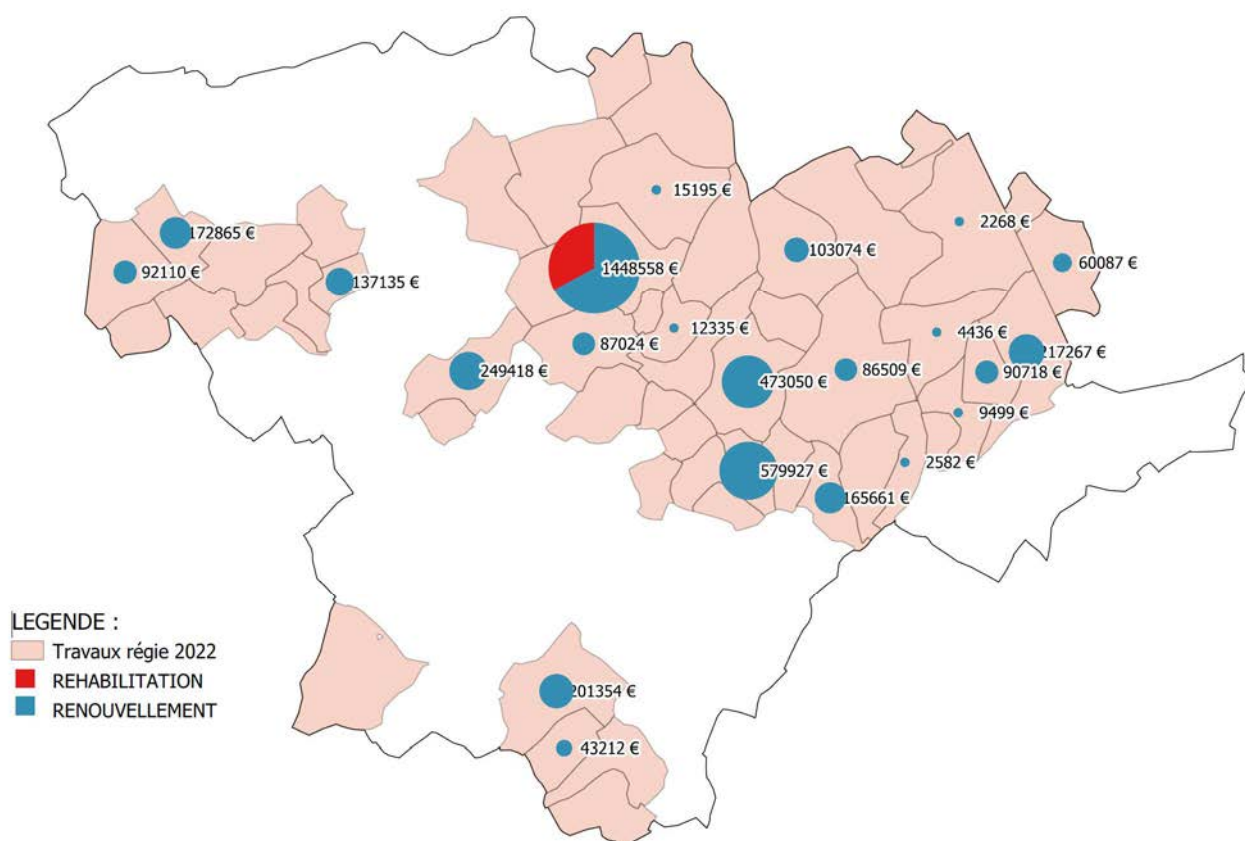
Le montant des travaux réalisés sur le secteur de la REGIE est de **3 777 198,74 € HT** en 2022.

Le linéaire de réseau de la REGIE est de 971 km. Le linéaire de renouvellement est de 6 390 ml.

Le linéaire de réseau de la REGIE réhabilité est de 2440 m.

Le taux de renouvellement du réseau pour la régie en 2022 est de 0,66 % (hors réhabilitation). Logiquement, nous devrions être à 1% de renouvellement pour ne pas dégrader le patrimoine dans le temps et augmenter la part investissement.

Répartition géographique des dépenses de renouvellement de réseau sur le territoire de la REGIE.



En plus des travaux de renouvellement, la REGIE a réalisé :

- **85** branchements neufs
- **24** déplacements de compteurs en regard

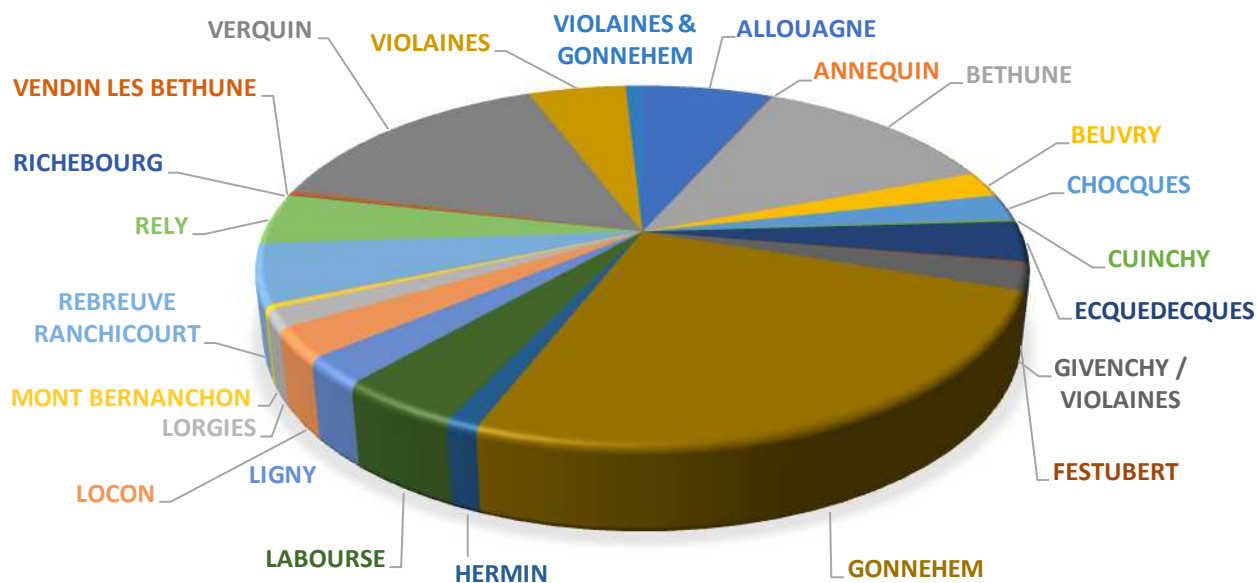
On observe une forte baisse des branchements liée à la diminution de 50% des demandes de permis et la baisse de réalisation de lotissement.

La répartition détaillée des travaux de renouvellement 2022 est la suivante :

TRAVAUX	MONTANT en €HT (hors révision)
ALLOUAGNE	249 418,30 €
RD183	249 418,30 €
ANNEQUIN	2 582,00 €
Raccordement lotissement	2 582,00 €
BETHUNE	154 921,10 €
branchement fleming	8 596,50 €
Gare d'eau	50 819,00 €
Rue des glaïeuls	20 158,60 €
Rue Fabre d'Eglantines	75 347,00 €
BETHUNE	219 023,03 €
Rue des 4 faces	50 205,50 €
Rue du Pré des sœurs	23 863,50 €
Rue Popielusko	144 954,03 €
BETHUNE et environ	99 105,95 €
Renouvellement de branchements en plomb	99 105,95 €
BEUVRY	86 508,59 €
Ruelle Pasteur	86 508,59 €
CHOCQUES	87 024,30 €
Impasse de la rue de Lapugnoy et réalimentation du 1060 RN43	87 024,30 €
CUINCHY	9 498,66 €
RD941	9 498,66 €
ECQUEDECQUES	137 134,50 €
Renouvellement de branchements en plomb	137 134,50 €
FESTUBERT	4 436,00 €
Grand Rue	4 436,00 €
GIVENCHY / VIOLAINES	90 718,00 €
Pont de Violaines	90 718,00 €
GONNEHEM	971 474,02 €
Diverses rues	477 084,00 €
Rue Bellerive	89 791,60 €
Rue de la Libération	198 876,70 €
Rue de Lannoy (complément)	102 637,70 €
Rue des Prés	10 056,00 €
Rue Lenglet et Place de Busnette	93 028,02 €
HERMIN	43 211,50 €
Fuite réservoir	43 211,50 €
HERMIN - REBREUVE RANCHICOURT	78 986,60 €
Renouvellement de la canalisation entre les 2 réservoirs	78 986,60 €
LABOURSE	165 661,00 €
Rue Pressé	165 661,00 €
LIGNY	92 109,92 €

Rue du Moulin	92 109,92 €
LOCON	103 074,40 €
Résidence du couchant	103 074,40 €
LORGIES	60 087,25 €
CD62/ RD947	60 087,25 €
MONT BERNANCHON	15 195,30 €
Impasse du Halage (renouvellement suite affaissement talus)	15 195,30 €
REBREUVE RANCHICOURT	122 366,97 €
Avenue de Gaulle	39 915,00 €
Fuite sur la canalisation entre les 2 réservoirs	5 440,67 €
Rue de Béthune prolongée	77 011,30 €
RELY	172 865,35 €
Rue du Moulin	172 865,35 €
RICHEBOURG	2 267,50 €
Rue de Lille	2 267,50 €
VENDIN LES BETHUNE	12 335,00 €
Raccordement de lotissement	12 335,00 €
VERQUIN	576 729,50 €
Rue Constant Martin	179 376,00 €
Rue des Jonquilles	180 177,00 €
Rue des Roses	173 295,00 €
Rue Virique	43 881,50 €
VERQUIN	3 197,00 €
Rue Virique	3 197,00 €
VIOLAINES	185 210,00 €
RD	185 210,00 €
VIOLAINES & GONNEHEM	32 057,00 €
Diagnostic sur le réseau	32 057,00 €
Total général	3 777 198,74 €

REPARTITION COMMUNES



8- Les investissements du service

ACQUISITIONS DE VEHICULES :

- 2 fourgons tôleés de type Renault Master : **81 676 € T.T.C.**
- 2 fourgons utilitaires de type Citroën Jumpy : **59 089 € T.T.C.**
- 2 véhicules légers de type Citroën C3 : **33 265 € T.T.C.**
- 1 chargeuse articulée : **76 568 € T.T.C.**
- 1 système de pesée embarquée (DERISYS) : **4 344 € T.T.C.**
- 1 Remorque « bouteille chlore » : **4 788 € T.T.C.**

TOTAL VEHICULES : 259 730 € T.T.C.

ACQUISITIONS DE MATERIELS :

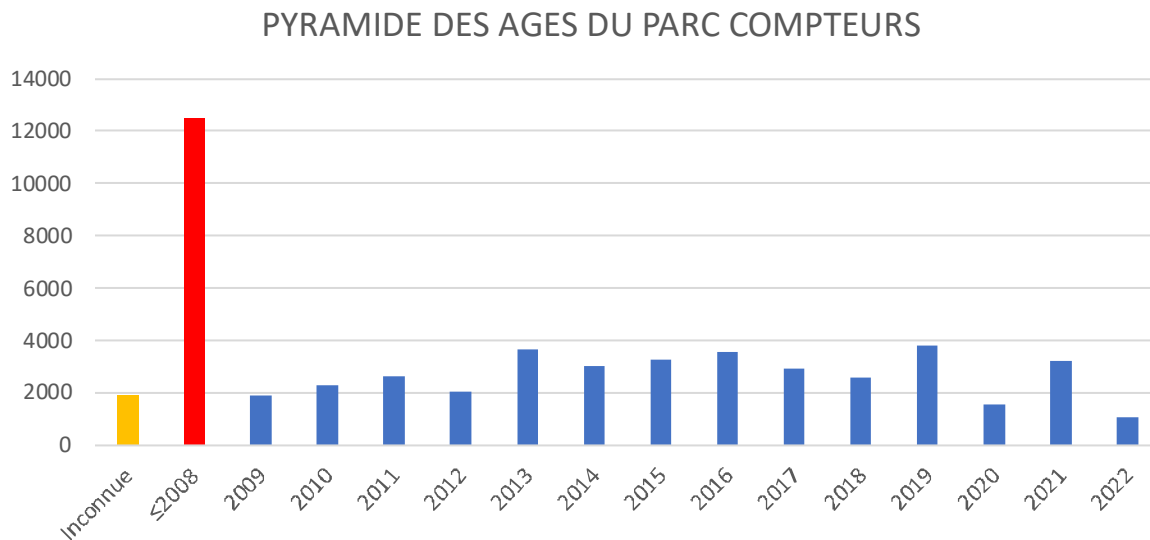
- Plaques de chantier : **1 871 € T.T.C.**
- Pipemic (Localisation de fuites ultra-haute précision) : **4 743 € T.T.C.**
- Barrières TP : **4090 € T.T.C.**
- Détecteurs M130 : **4 549 € T.T.C.**
- 1 Enregistreur de pression numérique : **1 571 € T.T.C.**

TOTAL MATERIEL : 16 824 € T.T.C. (hors achat matériel garage)

9- Le parc de compteurs

Le parc compteur de la CABBALR est composé de **52 228** compteurs. L'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 6 mars 2007, impose le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans ou de procéder à un contrôle statistique de fonctionnement.

Le patrimoine des compteurs d'eau potable à la CABBALR est le suivant :



Nota : La CABBALR ne procédant pas au contrôle statistique du parc compteur, les compteurs ne devraient pas avoir plus de 15 ans.

Nous avons renouvelé au cours de l'année 2022, **1647 compteurs et posé 304 compteurs neufs** (dont de nouveaux branchements). Avec un parc de **52 228 compteurs** actifs, nous devrions renouveler normalement **3 482 compteurs par an**.

Par conséquent, la cadence de vieillissement du parc de compteurs est supérieure au taux de renouvellement, ce qui indique un vieillissement global du patrimoine compteur.

Nous devons procéder à une organisation optimale des missions de chaque agent d'exploitation autonome dont les missions actuelles sont réparties entre le renouvellement des compteurs et la réalisation de missions d'exploitation liées aux obligations quotidiennes de gestion d'un réseau d'eau potable.

10- Les réclamations des abonnés

La REGIE a reçu 40 courriers de réclamations, dont le détail est le suivant :

- Réclamations abonnées : 13
- Réclamations communes : 5
- Sinistres : 22

Nous restons prudents sur le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en baisse par rapport à l'année 2021 dans la mesure où ce suivi est complexe entre la relation des usagers et la régie eau potable.

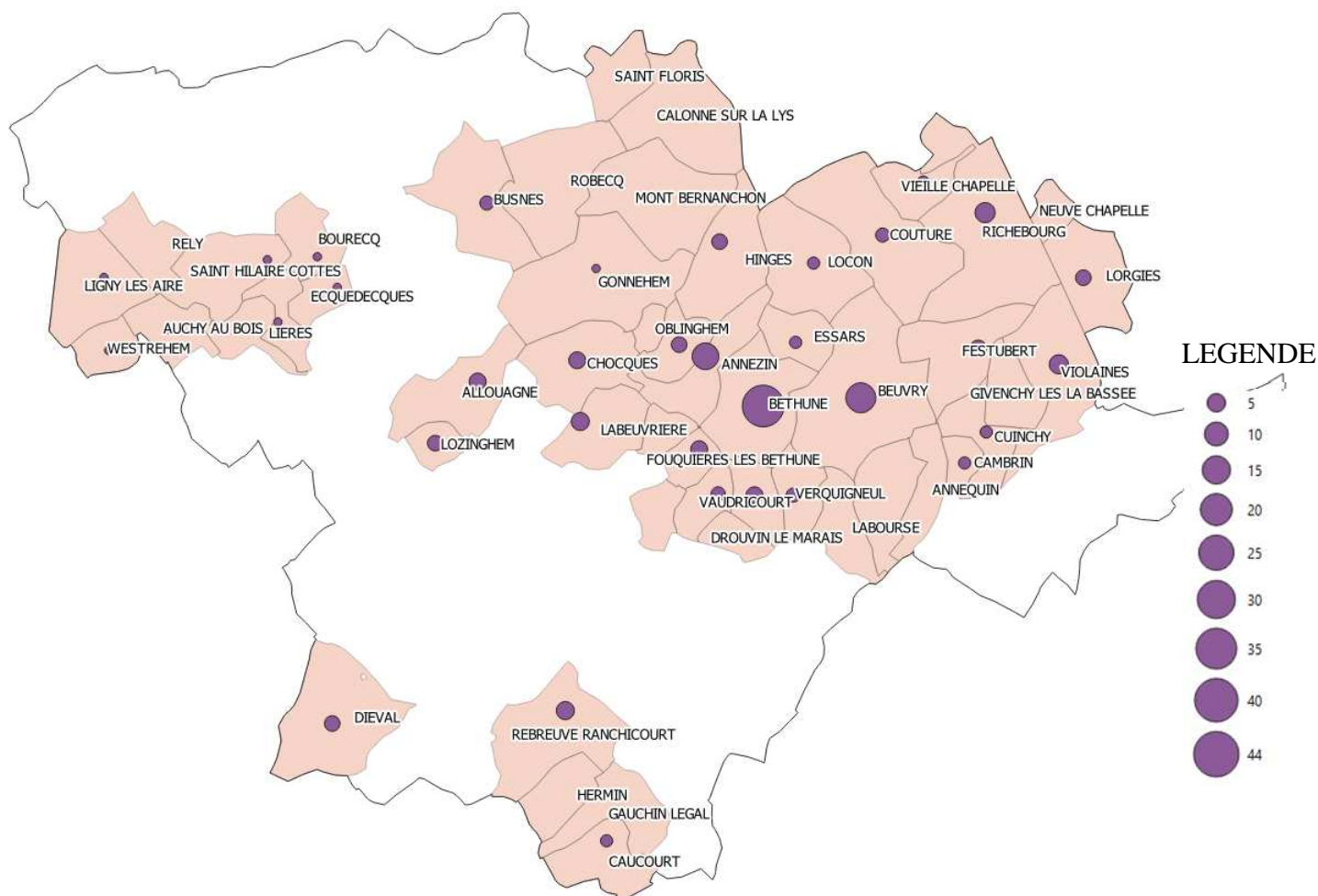
11- Les interventions 2022

La REGIE eau potable a réalisé 1 442 interventions (hors renouvellement de compteurs) contre 2564 en 2021. Afin d'avoir une représentativité de nos interventions, nous avons délibérément enlevé les exploitations liées aux renouvellements des compteurs qui font l'objet d'un autre chapitre.

Type d'intervention	Nombre d'intervention
Endommagement réseau	5
Exploitation compteur	243
Exploitation réseau	17
Maintenance branchement	34
Maintenance dispositif compteur	112
Maintenance fuite	495
Maintenance réseau	75
Réclamation pression	65
Réclamation qualité	84
Réclamation travaux	1
Travaux Branchements	92
Exploitation divers*	219
Total général	1442

* : Les interventions d'« Exploitation divers » regroupent toutes les petites interventions telles que des contrôles d'index, des RDV pour des devis, enquêtes, ...

Répartition géographique des fuites sur canalisation et fuites sur branchement



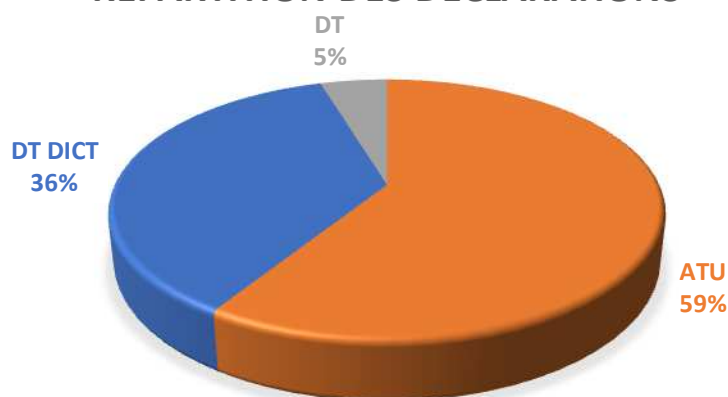
Lors de la réalisation d'interventions comportant un terrassement, la REGIE doit réaliser une DICT (ou un ATU).

- ATU : Autorisation Travaux Urgents
- DICT : Déclaration Intention Commencement de Travaux

En 2022, 311 interventions ont généré 963 déclarations au guichet unique des réseaux et engendré l'envoi de 6532 documents :

MOIS	ATU	DT DICT	DT	TOTAL
Janvier	41	38	0	79
Février	34	27	3	65
Mars	47	38	4	89
Avril	41	41	9	91
Mai	43	37	4	84
Juin	49	31	3	83
Juillet	56	15	2	73
Août	61	28	3	92
Septembre	53	20	8	81
Octobre	32	33	4	69
Novembre	38	25	1	64
Décembre	73	17	4	94
TOTAL	568	350	45	963

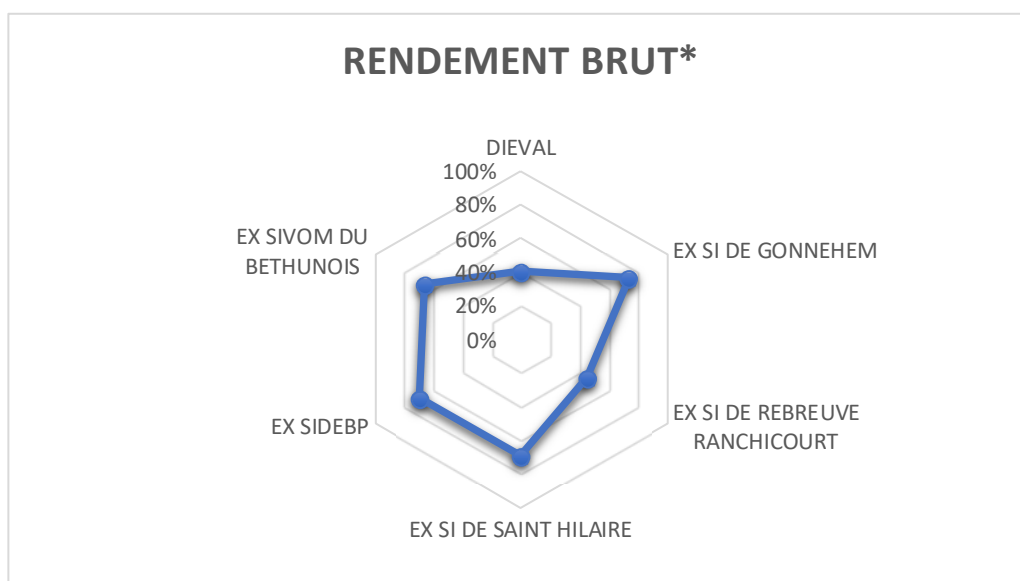
REPARTITION DES DECLARATIONS



Nous constatons que la part exploitation d'urgence est prédominante dans l'activité au quotidien au détriment des interventions de maintenance préventive.

12- Les volumes

SECTEURS	VOLUME PRODUIT + ACHAT	VOLUME VENDU	RENDEMENT BRUT*
DIEVAL (Achat 100%)	48 415	19 601	40%
EX SI DE GONNEHEM	526 907	387 236	73%
EX SI DE REBREUVE RANCHICOURT	187 911	85 548	46%
EX SI DE SAINT HILAIRE	231 386	159 660	64%
EX SIADEBP	2 461 009	1 303 018	70%
EX SIADEBP (VEG)		416 314	
EX SIVOM DU BETHUNOIS	3 631 564	2 398 529	66%
TOTAL	7 087 192	4 769 906	67%



On observe une forte diminution du rendement global du réseau qui passe de 72% en 2021 à 67% en 2022 et qui s'explique par les raisons suivantes :

- DIEVAL : la commune de DIEVAL est alimentée à 100% par le syndicat de la haute Vallée de la Lawe. En octobre 2022, le compteur d'achat d'eau a été remplacé par le syndicat. Il apparaît que l'ancien compteur présentait un problème majeur sur le comptage des volumes en retour et donc une surconsommation du volume acheté, impactant ainsi le rendement de réseau sur cette commune. L'année 2023 devrait être plus significative sur le rendement réel de la commune de DIEVAL.
- Le secteur de l'ex SI de REBREUVE RANCHICOURT a présenté plusieurs fuites en 2022. L'état du réseau est vétuste.

13- Les consommations d'énergie électrique

Pour produire une eau potable de qualité la REGIE consomme deux types d'énergie :

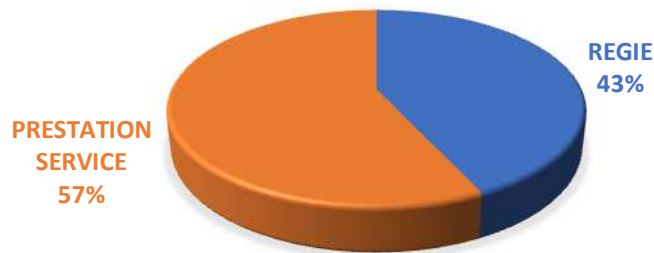
La consommation directe :

Ville	Nombre de site	Total € HT	Total kWh
ALLOUAGNE	3	13 040,52 €	104 993 kWh
ANNEZIN	1	6 434,01 €	28 996 kWh
AUCHY AU BOIS	1	1 121,87 €	6 851 kWh
BETHUNE	2	115 795,25 €	1 159 882 kWh
CHOQUES	3	26 830,17 €	195 448 kWh
DROUVIN	1	4 328,12 €	19 255 kWh
ESSARS	1	6 080,77 €	39 161 kWh
GIVENCHY LES LA BASSEE	1	6 126,53 €	24 753 kWh
GONNEHEM	3	17 126,15 €	121 641 kWh
HESDIGNEUL LES BETHUNES	3	10 281,20 €	90 969 kWh
HINGES	1	18 770,20 €	149 973 kWh
LABEUVRIERE	1	5 560,65 €	36 301 kWh
LESPESES	1	580,22 €	3 610 kWh
LONZINGHEM	1	119,76 €	88 kWh
REBREUVE RANCHICOURT	3	12 424,49 €	73 530 kWh
SAILLY LABOURSE	1	162,84 €	744 kWh
SAINT HILAIRE COTTES	1	26 443,52 €	171 660 kWh
VERQUIGNEUL	1	165,06 €	270 kWh
VERQUIN	1	2 119,84 €	13 856 kWh
VIOLAINES	1	2 576,28 €	15 767 kWh
TOTAL	31	276 087 €	2 257 748 kWh

La consommation indirecte (consommée par la REGIE mais payée par un prestataire de service la SAUR) :

Site	Total kWh
VIOLAINES PS FORAGES	569 610 kWh
VIOLAINES PS PRODUCTION	1 134 258 kWh
VIOLAINES PS STOCKAGE	129 034 kWh
TOTAL	1 703 868 kWh

La consommation totale de la REGIE est de **3 961 616 kWh** avec la répartition suivante :



14- Les projets 2022

14.1- Les études

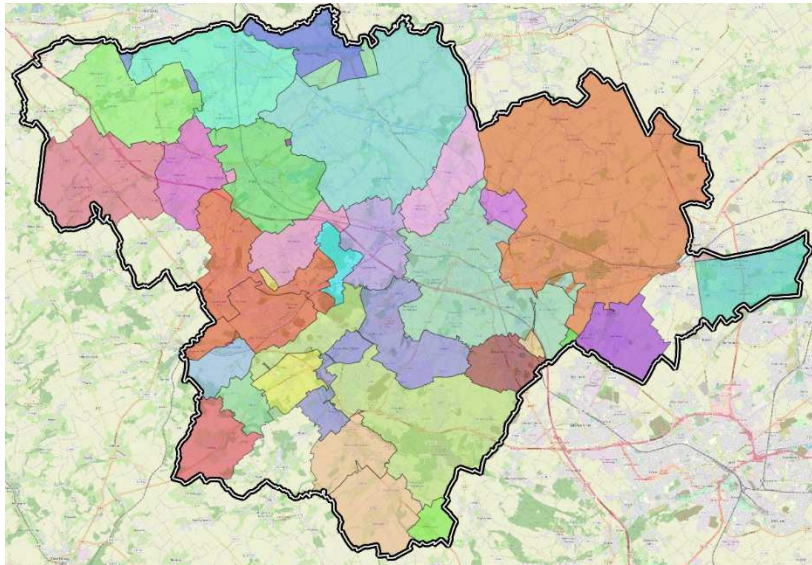
a. Le schéma directeur de l'eau potable

La CABBALR a missionné le bureau d'études SETEC HYDRATEC pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le schéma directeur établit, d'après les besoins actuels et futurs du service, un programme d'investissement à l'échelle du territoire permettant de pérenniser le système de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

L'élaboration du SDAEP a débuté en juillet 2022 et se déroule sur 24 mois, avec une fin prévue pour juin 2024. Il se décompose en 7 phases, telles que suit :

- Phase 1 : recueil des données, analyse de l'existant, caractérisation du territoire
- Phase 2 : analyse de la production et de la consommation
- Phase 3 : campagne de mesures sur le réseau
- Phase 4 : amélioration de la connaissance patrimoniale
- Phase 5 : modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable
- Phase 6 : étude de scénarios prospectifs

- Phase 7 : proposition d'actions et programme pluriannuel d'investissement



A la fin juin 2023, les trois premières phases du SDAEP seront achevées.

La phase 1 s'est notamment attachée à associer tout élément patrimonial à une Unité de Distribution (UDI). Une UDI est définie comme un ensemble de canalisations connexes de distribution, où la qualité de l'eau est réputée homogène, géré par un seul exploitant et relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La structure patrimoniale et d'exploitation de la CABBALR permet aujourd'hui de définir 34 UDI, de taille variable (quelques km à 300 km de réseau). Cette donnée, non définie jusqu'alors, sert de base obligatoire à la compréhension du service d'eau potable et est d'autant plus nécessaire aux services de l'Etat, notamment de l'ARS.

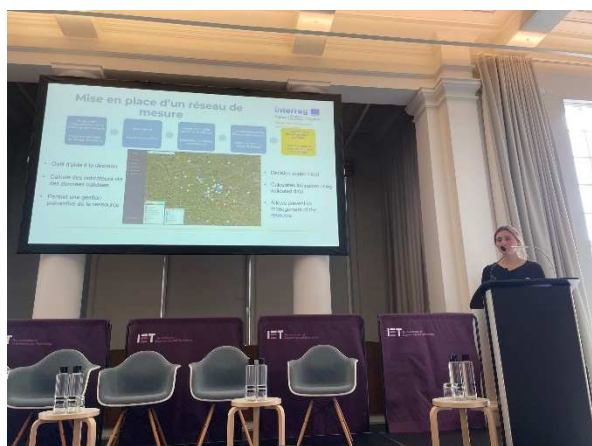
La définition des UDI se complète d'un synoptique de fonctionnement des réseaux d'eau potable, lequel permet de comprendre les relations hydrauliques existantes entre les différentes communes du territoire communautaire.



La prochaine étape du SDAEP, à réaliser courant été 2023, est la construction et le calage du modèle hydraulique. Le modèle permet de simuler le fonctionnement du service d'eau potable par informatique, tandis que le calage est l'opération permettant d'ajuster le modèle aux observations de terrain, notamment obtenues lors de la campagne de mesures. Le modèle hydraulique est l'élément fondamental du schéma directeur, puisqu'il permettra d'affiner la maîtrise des différents systèmes d'alimentation en eau potable de la CABBALR, de visualiser l'impact de crises, et appuyer la programmation d'investissements.

b. Avancement du projet Water For Tomorrow

Le projet européen Water for Tomorrow, auquel l'Agglomération a participé pendant trois ans, s'est terminé début 2023 à Londres. Ce projet a réuni des élus, des acteurs économiques et agricoles afin de mettre en place des solutions concrètes pour une meilleure gestion de la ressource en eau.



Dans le cadre de ce projet, 30 piézomètres ont été installés sur l'ensemble du territoire, et environ 100 autres seront posés ultérieurement. Ces outils permettent de mesurer la quantité d'eau présente dans les nappes phréatiques et les points de captage. Les données recueillies permettent de connaître la quantité d'eau disponible dans les nappes.

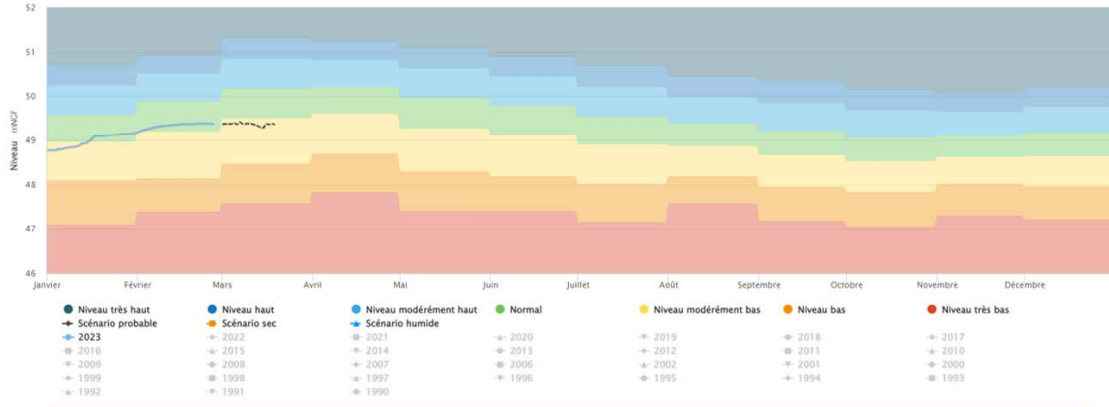
La modélisation de la nappe souterraine permet également d'améliorer notre compréhension de cette ressource et de la façon dont l'eau s'écoule. Les mesures effectuées grâce aux piézomètres aident à prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire. Par exemple, elles peuvent aider à déterminer où et comment implanter une activité en fonction de ses besoins en eau et de l'état de la nappe phréatique. En cas de conflit d'usage, ces données permettent de décider quel usage de l'eau doit être priorisé.

Enfin, des analyses régulières sont réalisées pour vérifier la qualité de l'eau des nappes. Toutes ces données sont étudiées sur le long terme afin d'identifier les tendances d'évolution de la qualité de l'eau.

En résumé, ces nouveaux outils, tels que les piézomètres et la modélisation de la nappe souterraine, permettent de prévoir, anticiper et agir en matière de gestion de la ressource en eau. Ils fournissent des informations sur la quantité d'eau disponible, aident à prendre des décisions pour l'aménagement du territoire et permettent de surveiller la qualité de l'eau dans les nappes.

Evolution sécheresse - Piézomètre Bruay-la-Buissière - BSS003RMMC/X

Du 1 janvier au décembre



c. Réhabilitation de conduites d'eau potable par résine alimentaire à prise rapide

La CABBALR a pris la compétence eau potable au 01/01/2020. Cette prise de compétence implique la pris en charge d'un linéaire de réseau conséquent.

À ce jour, l'état de nos connaissances patrimoniales sur le réseau est parcellaire, ce qui ne nous permet pas d'avoir une approche scientifique du renouvellement.

Lors d'un projet d'amélioration de la desserte en eau potable, nous devons choisir parmi un panel de technologies adaptées au chantier à réaliser. Les techniques de réhabilitation peuvent selon l'état de vétusté des canalisations rencontrées être une technique alternative au renouvellement économiquement et socialement avantageuse.

Les techniques de réhabilitation et de régénération sans tranchée n'ont plus à faire la preuve de leur utilité, mais elles ont encore à se faire connaître dans de nombreuses régions de province. Jusqu'à 2020, l'utilisation de ces techniques est très timide et au cas par cas de la part de quelques maîtres d'ouvrages.

Un peu d'histoire...

La réhabilitation sans tranchée a commencé dans l'Est, sous la pression de l'Allemagne dont le marché est nettement plus important qu'en France. Elle s'est rapidement développée dans la région parisienne en raison de la forte concentration urbaine.

Dans bien des cas, ce sont les responsables techniques des collectivités qui, ayant déjà utilisé ces techniques, les font connaître à l'occasion de mutations dans de nouvelles collectivités. La formation des maîtres d'œuvre demeure toutefois insuffisante et la crainte de n'avoir aucun moyen de contrôle sur des entreprises très spécialisées, la méconnaissance des interventions sur canalisations déjà réhabilitées les empêchent de recourir au « sans tranchée ».

Pour ces raisons, la CABBALR n'a pas fait appel à une maîtrise d'œuvre. **Celle-ci est assurée par le maître d'ouvrage lui-même qui a rédigé un CCTP en conséquence.**

Un coût social réduit...

Face à la méconnaissance du « sans tranchée », les promoteurs de ces techniques avancent de nombreux avantages et chiffrent les gains en évoquant le coût social des travaux. Sous ce vocable se cachent en réalité les différentes gênes occasionnées par l'ouverture d'une tranchée : nuisances sur la circulation automobile (ralentissements, bouchons, déviations), sur les commerces proches (baisse des ventes) ou encore sur la qualité de vie des riverains (bruit, poussière, encombrement des trottoirs, durée des travaux).

En termes d'environnement, la réhabilitation sans tranchée a effectivement de nombreux avantages : elle ne nécessite que de faibles emprises, les travaux ne durent en général que quelques jours et les tronçons réhabilités peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres sans qu'une mise hors service du réseau soit systématiquement nécessaire.

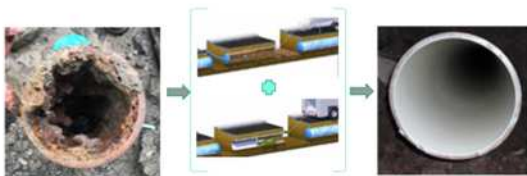
Les réseaux d'eau potable se dégradent sous l'effet de plusieurs facteurs et des désordres apparaissent comme des fuites, corrosions, entartrages, débits réduits, altération de la qualité et du goût de l'eau. Il faut donc les changer ou les réhabiliter.

Le chemisage en lieu et place de l'injection de ces conduites avec des branchements est complexe. Il obligerait le Maître d'ouvrage de demander à chaque fois le carottage de la conduite réhabilitée pour créer ou changer un branchement, ce qui est ingérable. C'est pour cette raison que l'injection de résine est la solution la plus adaptée pour la plupart de nos réseaux urbains et ruraux.

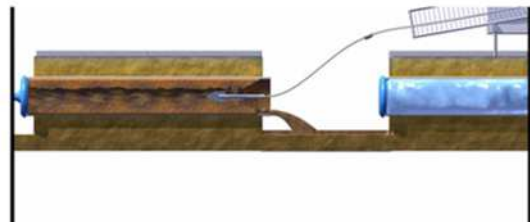
La réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eau potable avec un système de projection de résine polyuréthane alimentaire existe depuis les années 2000. Quelques sociétés comme ART EUROPE (pionnière), Valentin et d'autres ont tenté l'aventure. Depuis peu, seule la société ART EUROPE reste sur le marché et s'est doté des dernières technologies en la matière. La difficulté principale qu'ont pu rencontrer ces entreprises, c'est l'accréditation des résines alimentaires. Elles sont très difficiles à obtenir et font l'objet de procédures très complexes pour obtenir une accréditation.

Au regard de ces explications, la Direction de l'eau potable a décidé de mettre l'accent sur ces techniques et de faire le premier accord-cadre **travaux de réhabilitation et de régénération des réseaux d'eau potable sans tranchée sur le territoire de la CABBALR** au niveau des Hauts de France.

PRINCIPE



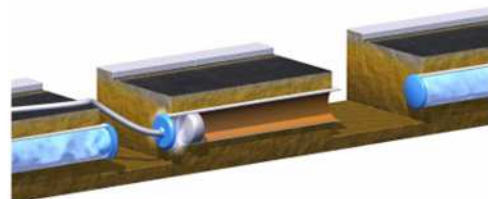
NETTOYAGE DE LA CONDUITE PAR TRINGLAGE MECANIQUE



Outil de nettoyage par tringlage mécanique



SECHAGE PAR PISTONS MOUSSES ET AIR PULSE



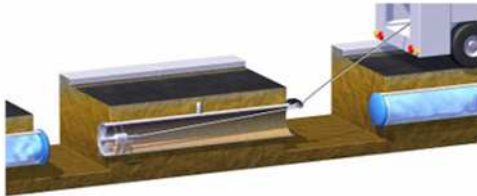
Séchage par tampons en mousse et air pulsé



Inspection caméra après nettoyage



APPLICATION DE LA RESINE PAR PULVERISATION



Inspection caméra après application



14.2- Les travaux -2023

Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable : 1.7 M € HT (recettes exceptionnelles comprises)

NOTE D'INFORMATION

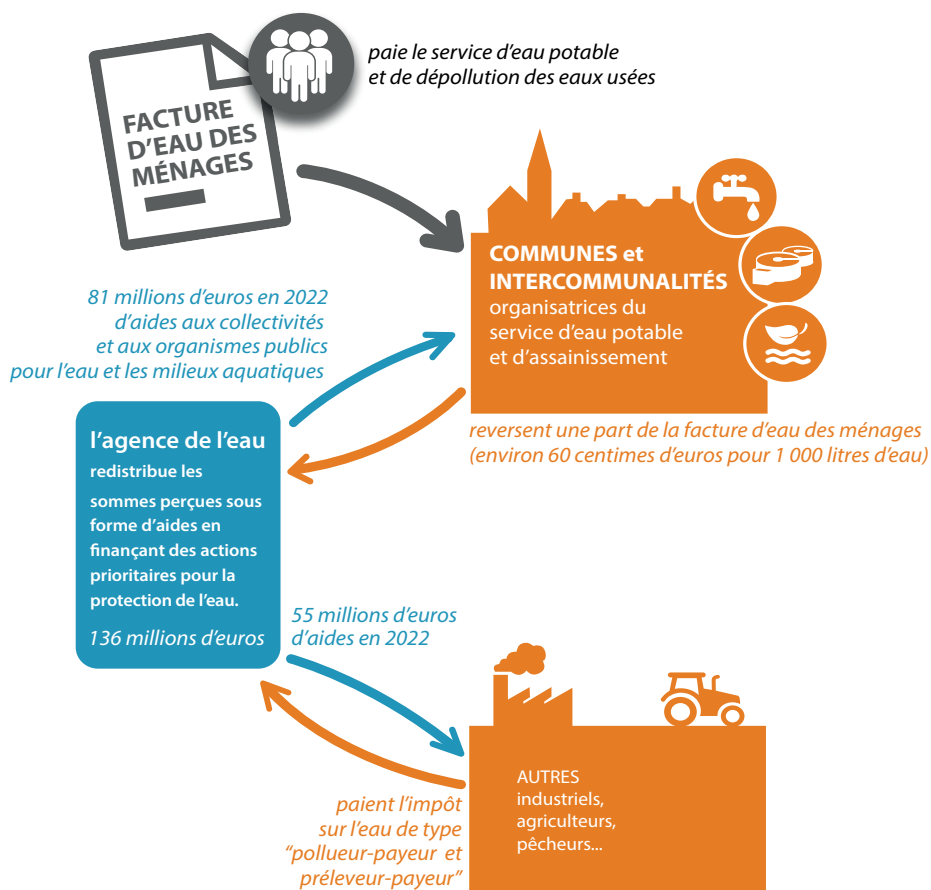
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mai 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité



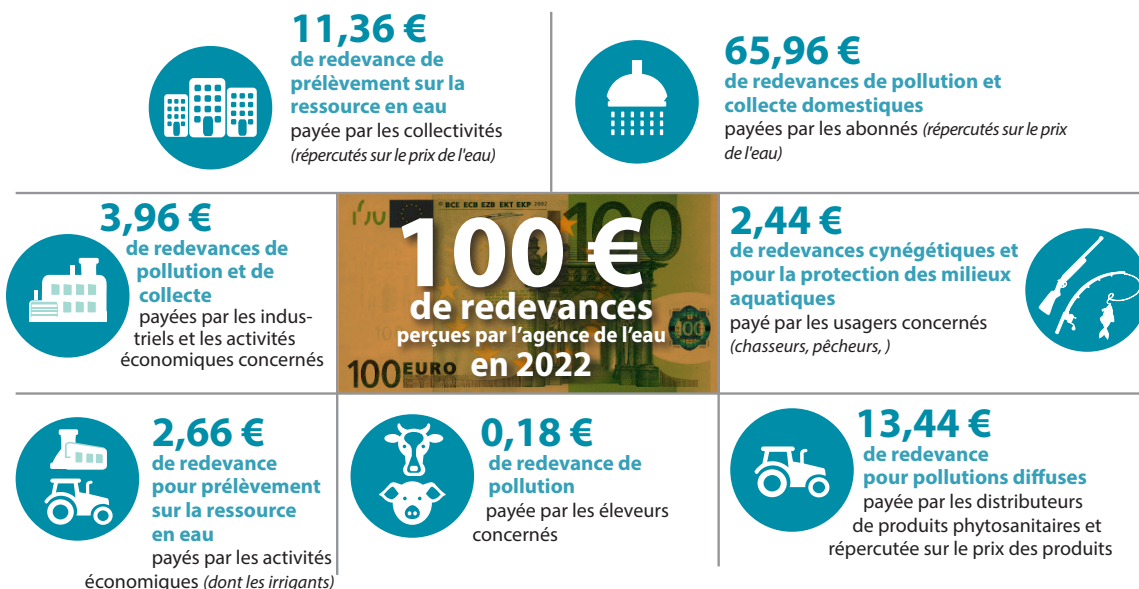
de l'agence de l'eau Artois-Picardie : agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2023



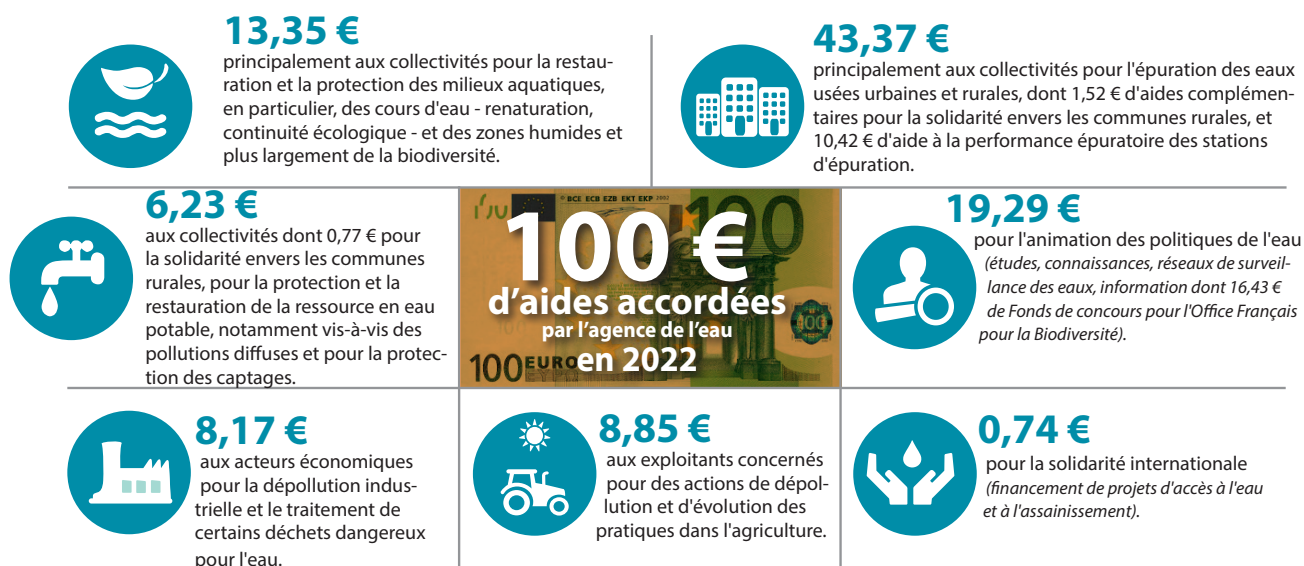
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE ROLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent environ **1 500 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

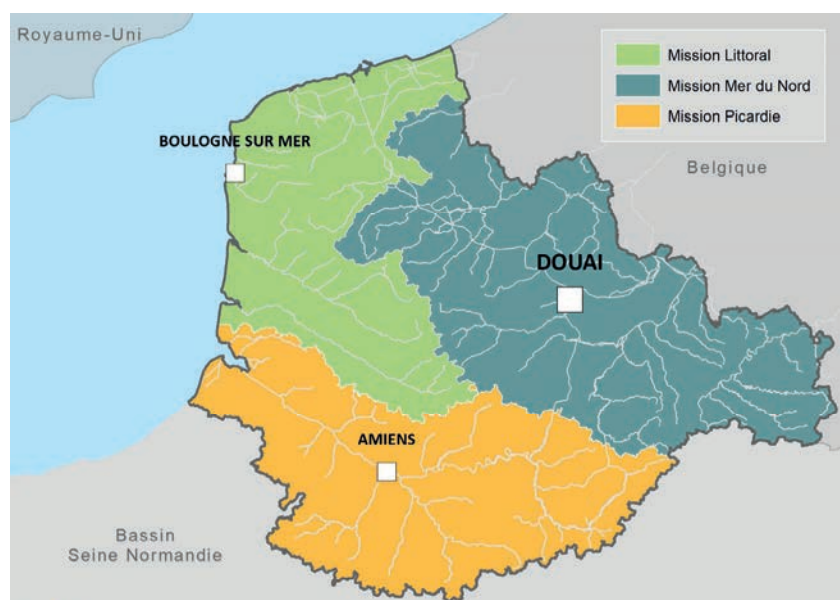
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut et celui de la Meuse**

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr